

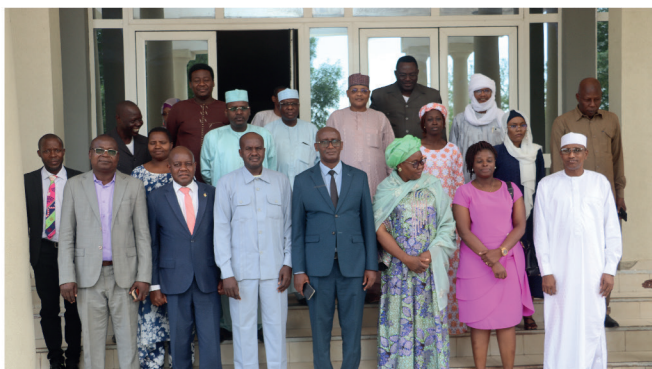
La Revue des Comptes

Revue N° 0001



(...) Je ne tolérerai aucun écart dans la gestion des ressources des collectivités autonomes. Pour ce faire, la Cour des Comptes, l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption et la Justice sont appelées à jouer pleinement leur rôle, pour asseoir une administration locale saine » :

Marechal du Tchad, Mahamat Idriss Deby Itno,
Président de la République, Chef de l'Etat.



Visite d'échanges d'expériences



Rentrée judiciaire 2025/26

Sommaire

4 Constitution du 03 octobre 2025

Promulgation de la nouvelle constitution

7 Rapport sur l'exécution des Lois de Finances 2013 - 2023

Observations et recommandations

11-29 Résultats des missions d'audit et de contrôle de gestion

Commune du 1^{er}, 5^e, et 9^e arrondissement, des agences, offices et autres organisations

30 Les nouvelles missions d'audit et de contrôle de gestion

Garantir une gestion publique performante



32 Les audiences de la Présidente

Un dialogue permanent au service de la bonne gouvernance



34 XXVème Congrès INCOSAI 2025

Une participation active de la Cour des Comptes du Tchad en Égypte



37 Séances de travail avec les 04 chambres de la Cour

Programme annuel 2025-2026

38 Coopération Tchad Burundi

Visite de travail et d'échanges d'expériences

42 Renforcement des compétences

Un levier important pour les ressources humaines de la Cour



44 Journée d'information à l'attention des Sénateurs

La Cour des Comptes vulgarise sa mission



Bâtir une institution forte au service de la bonne gouvernance

L'année judiciaire qui s'achève aura été, pour la Cour des Comptes du Tchad, une période riche en activités, en défis et en perspectives. Depuis son institutionnalisation en tant qu'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques, notre institution poursuit avec détermination la construction d'une Cour moderne, indépendante et pleinement engagée dans la sauvegarde des deniers publics.

À travers ses missions de contrôle, d'audit et d'évaluation, la Cour des Comptes contribue à renforcer la transparence, la responsabilité et la performance dans la gestion des ressources publiques.

Les différentes missions conduites au cours de cette année auprès des administrations, établissements publics, collectivités autonomes et projets ont permis de réaffirmer cette responsabilité essentielle : veiller à ce que les ressources publiques soient utilisées conformément aux règles, dans l'intérêt général et au bénéfice des citoyens.

L'année écoulée a également été marquée par le renforcement de nos relations avec nos partenaires nationaux et internationaux. Les échanges avec l'Union Européenne, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, le CREFIAF et d'autres partenaires techniques et financiers ont permis d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière de renforcement des capacités, de modernisation des méthodes de contrôle et d'accompagnement des réformes de la gestion publique.

Notre participation au XXVème Congrès international des Institutions Supérieures de Contrôle des finances

publiques (INCOSAI 2025), tenu à Sharm El Sheikh, en Égypte, a constitué un autre temps fort. Elle a offert à notre institution l'occasion de partager son expérience, d'enrichir ses pratiques et de prendre part aux réflexions internationales consacrées notamment à l'intelligence artificielle dans l'audit, à la gestion des crises financières et économiques et à la lutte contre la corruption.

Dans un environnement où les exigences de transparence et de redevabilité sont de plus en plus fortes, la Cour des Comptes entend poursuivre sa transformation. La modernisation des outils de contrôle, le développement des compétences de ses magistrats et de son personnel, l'exploitation des nouvelles technologies et le renforcement de la coopération institutionnelle constituent autant de leviers pour accroître l'efficacité de notre action.

Mais une institution ne se mesure pas uniquement au nombre de ses missions ou à la portée de ses contrôles. Elle se mesure également à sa capacité à faire évoluer les pratiques, à prévenir les irrégularités et à accompagner les acteurs publics vers une gestion plus rigoureuse, plus efficace et plus responsable. Le contrôle n'est donc pas une finalité en soi : il est un instrument au service de l'amélioration de l'action publique.

C'est dans cet esprit que la Cour des Comptes poursuivra son action au cours de la nouvelle année judiciaire. Nous continuerons à exercer nos missions avec indépendance, impartialité, rigueur et responsabilité, dans le respect des textes qui fondent notre institution et des normes professionnelles internationales qui encadrent l'action des Institutions Supérieures de Contrôle.

Cette revue constitue, à cet égard, un espace de mémoire, d'information et de partage. Elle retrace les principaux événements qui ont marqué notre activité, présente les missions réalisées et témoigne des partenariats développés au cours de l'année. Elle est également une invitation à mieux comprendre le rôle de la Cour des Comptes et la contribution qu'elle apporte à la consolidation de la gouvernance publique au Tchad.

La bonne gouvernance n'est pas seulement une exigence institutionnelle : elle est une responsabilité collective et une condition essentielle du développement durable de notre pays.

Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno
Présidente de la Cour des Comptes

Constitution révisée du 03 octobre 2025

Promulgation de la nouvelle constitution



Cour des Comptes afin de corriger les écueils et d'intégrer les innovations apportées par la révision technique de la Constitution qui stipule en son article 189 que « les attributions, les règles de désignation des membres, d'organisation et de fonctionnement, l'immunités, les incompatibilités ainsi que la procédure suivie devant la Cour des Comptes sont déterminées par une loi organique ».

La Constitution du 03 octobre 2025 en son article 185, consacre la Cour des Comptes comme étant **la plus haute juridiction en matière de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat**. A ce titre, **elle est l'institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques**. Anciennement composée de 21 membres dont un président, la nouvelle Loi fondamentale accorde une majoration de 10 membres supplémentaires. L'article 186 stipule que « la Cour des Comptes est composée de trente-et-un membres dont un président, vingt conseillers titulaires et dix conseillers référendaires (...) » Autre nouveauté dans cette loi fondamentale, la limite du mandat des membres qui était renouvelable une fois, a été supprimée. L'article 187 stipule désormais que « les membres de la Cour des Comptes sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable ».

La révision de la Loi Fondamentale permet donc ainsi de procéder à la relecture de la Loi N°007/CNT/2024 du 24 février 2024, portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédures devant la

Interpellation du Chef de l'Etat

Séminaire National sur la décentralisation : gestion des ressources des collectivités autonomes

« (...) Je ne tolérerai aucun écart dans la gestion des ressources des collectivités autonomes. Pour ce faire, la Cour des Comptes, l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption et la Justice sont appelées à jouer pleinement leur rôle, pour assoir une administration locale saine(...) » : Le Président de la République, le Marechal du Tchad Mahamat Idriss Deby Itno

Cette déclaration du Chef de l'Etat trouve sa force dans la Constitution quant à la place et le rôle consacrés à la Cour des Comptes dans le contrôle des ressources publiques selon le budget général de l'Etat.

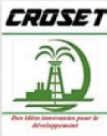
PND, Tchad Connexion 2030 :

les orientations du Chef de l'Etat

Le Président de la République **Maréchal du Tchad Mahamat Idriss Deby Itno** a dirigé une réunion d'information et d'orientation consacrée à la table ronde de financement du Plan National de Développement TCHAD CONNEXION 2030 qui a été présenté au cours d'un Forum international en novembre 2025 à Abu Dhabi. C'était avec les Présidents de grandes institutions au rang desquels la Présidente de la Cour des Comptes, le Président de la Cour Suprême, le Président du Conseil Constitutionnel, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Nationale, Le Médiateur de la République, la Présidente de la HAMA, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Président du Conseil Economique et Social. Le chef de l'Etat a donné des orientations importantes sur la gestion des projets axés sur les résultats au profit du Tchad et des Tchadiens.



Le rôle de la Cour des Comptes dans la gestion des ressources issues du PND



LE CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ORIENTATION SUR LA SOUTENABILITÉ DE L'ÉCONOMIE TCHADIENNE (CROSET)

organise

UNE **CONFÉRENCE** **DÉBAT**

THÈME :

« PND TCHAD CONNEXION 2030 ET LOI DE FINANCES 2026 : QUELS LEVIERS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU TCHAD ? »

PANELISTES :



Prof. Jean-Claude MOUSSEUKNADJIL KOUILADOUM
Economiste de développement
Enseignant-Chercheur à l'université de N'Djamena



N'DINTAMNAN PANINGAR
Economiste, Analyste et Evalueur de Projet
Président de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières à la Cour des Comptes



Dr ADJIOUGOULTA KOBOY ELOGES
Macroéconomiste, Expert en Finances Publiques
Assistant parlementaire, Commission Affaires Economiques, Financières, Plan et Infrastructures du SENAT

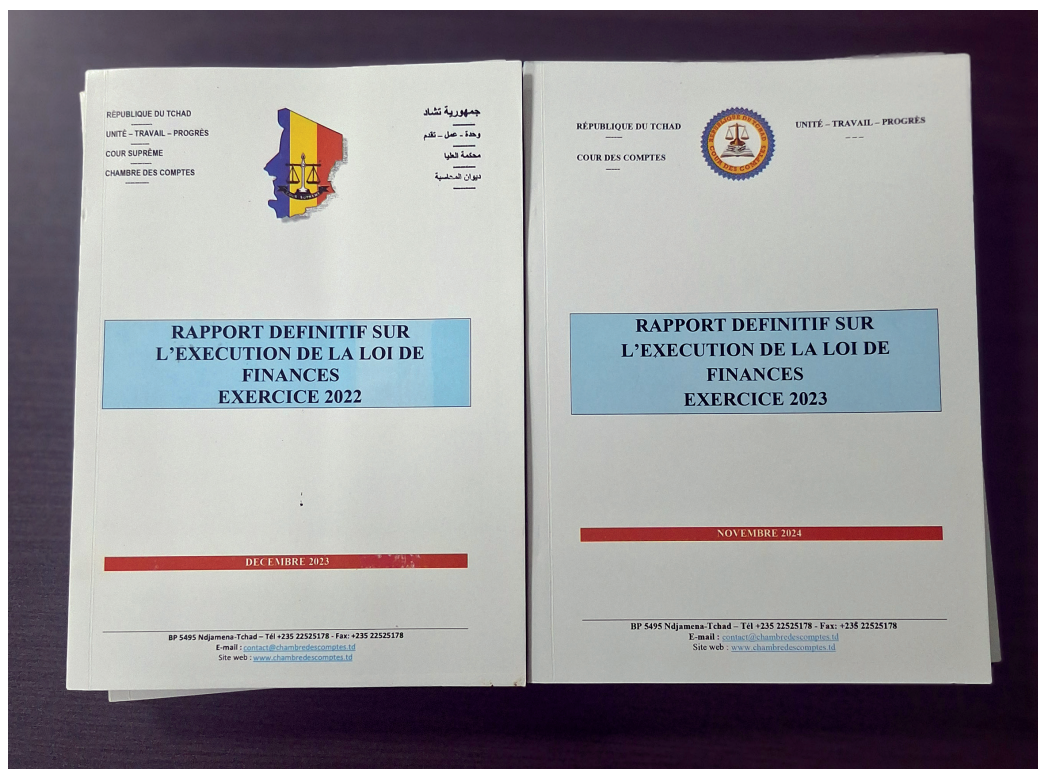


PEUGONBA GARIKA BOUKINIBE
Secrétaire Exécutif de l'Association Agir pour le Progrès Collectif (APC)
Ancien Président de l'UST

Une Conférence- débat sur le thème « le PND Tchad Connexion 2030 et la Loi de finances 2026 : quels leviers pour accélérer la transformation économique et sociale au Tchad ? » est organisée par le Cercle de réflexion et d'orientation sur la soutenabilité de l'économie tchadienne (CROSET). Parmi les conférenciers, l'on note la présence du Président de la Chambre Affaires budgétaires et Financières, le Conseiller **Ndintamnan Paningar**. Dans son intervention, le président Paningar a évoqué les questions relatives à l'expérience de la Cour des Comptes dans l'analyse des performances des politiques publiques et de la certification

des comptes de l'Etat, de la contribution de la Loi des Finances à améliorer les performances économiques du Tchad et à la mise en œuvre du PND 2030. Le paneliste venu de la Cour des Comptes n'a pas manqué d'évoquer le rôle de la Cour dans la mise en œuvre et l'exécution des projets du PND qui recevront des financements. La Cour des Comptes assurera selon **M. Paningar**, son rôle de contrôle des finances publiques en vue de garantir une gestion transparente au profit des citoyens tchadiens. Plus de vingt milliards de dollar sont annoncés à la suite des différents engagements des partenaires présents au Forum d'Abu Dhabi.

Rapports sur l'Exécution des Lois de Finances (RELF) 2013-2023 : observations et recommandations de la Cour des Comptes



Sur onze exercices, les rapports de la Cour/Chambre des comptes sur l'exécution des lois de finances dressent un constat constant : les mêmes irrégularités reviennent d'une gestion à l'autre, souvent à des niveaux croissants, malgré les observations formulées et les engagements pris par le ministère chargé des Finances. Cette synthèse regroupe les faits saillants autour des réalités les plus persistantes, chiffres à l'appui.

1. Des documents tardifs, discordants et hors cadre LOLF

Retards de dépôt : les documents de l'exercice 2017 n'ont été déposés que le 22 mars 2022, soit plus de quatre ans après la clôture.

Chiffres discordants : écart de 360 M sur les restes à payer de 2016 ; discordances de 287 M sur les recettes fiscales 2015 et de 44 M sur les dépenses provisionnelles 2019 entre la loi de finances et le compte administratif.

LOLF de 2014 non appliquée : de 2019 à 2021, les documents budgétaires sont encore présentés selon la loi organique

de 1962 et l'ancienne nomenclature, alors que la LOLF est d'application immédiate (art. 93).

Titre III « cotisations sociales » vide : relevé chaque année de 2020 à 2023, sans aucune prévision ni réalisation.

Optique comptable : de 2017 à 2020, les résultats sont présentés en paiements (optique du Trésor) alors que la loi de rè-

glement constate des ordonnancements.

2. Recettes : prévisions peu fiables et restes à recouvrer en forte hausse

Les restes à recouvrer ont été multipliés par 3,7 en sept ans. Leur détail par année, demandé à plusieurs reprises, n'a toujours pas été transmis.

Exercice	Restes à recouvrer (Md FCFA)	Commentaire
2014	37,4	Situation au 31/12/2014
2016		Début de la série suivie par la Cour
2017	169,2	
2018	277,6	+64 % en un an
2020	502,2	+347,2 Md en cinq ans (depuis 2016)
2022	576,8	+362,6 Md en six ans (depuis 2017)
2023	620,2	+451,0 Md en sept ans (depuis 2017)

Source : rapports de la Cour sur l'exécution des lois de finances 2014 à 2023.

Les prévisions de recettes sont en outre très éloignées des réalisations, dans les deux sens :

Rubrique	Taux de réalisation constatés
Taxe sur salaire	687 % (2017) ; 7 % (2018) ; 34 % (2019)
Impôts sur la propriété	408 % (2017) ; 263 % (2019) ; 285 % (2020)
Impôts sur revenus et bénéfices	181 % (2018) ; 181 % (2019) ; 146 % (2020)
Autres recettes fiscales	309 % (2017) ; 147 % (2019) ; 273 % (2020)
Autres recettes non fiscales	624 % (2018) ; 3 149 % (2019) ; 185 % (2020)

Source : observations de la Cour, exercices 2017 à 2020.

Recettes non autorisées : des recettes affectées de 12,1 Md FCFA (2016) et 7,0 Md (2017) ont été recouvrées sans prévision, puis 7,03 Md en 2021 (taxes de préférence, droits d'accises, taxes spécifiques), en violation de l'article 15 de la LOLF.

Recettes prévues mais jamais recouvrées : impôts sur les mutations par décès et donations entre vifs (2,5 M FCFA chacun) sans aucun recouvrement en 2021 et 2022 ; taxe patronale d'apprentissage de 7,2 Md FCFA non recouvrée en 2021.

3. Dépenses : dépassements de crédits limitatifs et dépenses hors procédure

Dépenses de personnel. Le dépassement des crédits, contraire aux articles 23 et 24 de la LOLF, s'aggrave. Il représente 85,1 Md FCFA sur l'ensemble des institutions en 2021, 121,7 Md en 2022 et 109,9 Md en 2023. En 2021, la prévision de ces dépenses (70 % des recettes fiscales) était le double du seuil de 35 % fixé par les critères de convergence de la CEMAC.

Exercice	Crédits (Md FCFA)	Ordonnancé (Md FCFA)	Dépassement (Md FCFA)	Écart relatif
2020	399,0	431,4	32,4	8,1 %
2021	427,2	503,0	75,8	17,7 %
2022	454,4	571,5	117,1	27,8 %
2023	510,0	598,1	109,7	21,5 % (calculé)

Source : rapports de la Cour, exercices 2020 à 2023.

Dépenses avant et sans ordonnancement (DAO). Jugées contraires à l'orthodoxie budgétaire dès 2013, elles ont atteint un sommet en 2020 :

Exercice	Montant des DAO (Md FCFA)
2013	95,1
2014	105,2
2015	144,5
2019	64,0 (dont 3,1 de charges de la dette)
2020	281,8

Depuis 2021, la Cour relève un recours systématique aux DAO pour toutes les dépenses (observations 2021, 2022 et 2023).

Dépassements par section. Le nombre de ministères et institutions dépassant leurs crédits (art. 26 LOLF) est passé de 8 en 2021 à 19 en 2022 et 20 en 2023. Certains dépassent leur dotation chaque année :

Institution	2020	2021	2022	2023
Cour suprême	103,1 %	101,4 %	104,2 %	103 %
Conseil économique, social et culturel	120 %	126 %	116,7 %	107 %
Commission nationale des droits de l'homme	107,9 %	164,8 %	110,9 %	103 %
Défense nationale	—	108,3 %	122,8 %	118 %
HAMA	107,3 %	—	113,2 %	111 %

Taux d'ordonnancement par rapport aux crédits ouverts. « — » : non cité dans le rapport de l'exercice.

Restes à payer : 487,6 Md FCFA fin 2014, 498,1 Md fin 2015, puis 534,2 Md au titre de 2016, avec un report erroné de 110,6 Md. Ils alimentent la dette intérieure de l'État.

Dépenses non budgétisées : 68,0 Md FCFA (2017) et 55,4 Md (2018) au titre du fonctionnement civil, ne pouvant être régularisées par la loi de règlement.

Modifications de crédits irrégulières : taux de modification de la section 88 « dépenses communes » de 16,14 % en 2019 (seuil légal : 2 %) ; annulations de 2,9 % des crédits en 2022 (plafond : 1,5 %) ; en 2023, cinq décrets de virements-trans-

ferts pour 186,2 Md FCFA, sans information de l'Assemblée ni ratification (art. 30 et 56 LOLF).

Structure de la dépense : en 2015, les crédits d'investissement (736,8 Md FCFA) étaient inférieurs à ceux de fonctionnement (770,0 Md).

4. Projets de loi de règlement : des chiffres à corriger

Chaque année, la Cour constate que les annulations et les ouvertures de crédits sont contractées dans une même disposition, alors qu'elles doivent être distinctes. Les montants proposés sont en outre inexacts :

Exercice	Crédits non consommés (Cour, Md FCFA)	Crédits non consommés (projet, Md FCFA)	Dépassements (Cour, Md FCFA)	Dépassements (projet, Md FCFA)
2021	456,3	442,4	89,6	—
2022	237,8	96,5	141,3	117,1
2023	217,4	158,0	159,2	88,1 + 11,7

Pour 2023, le projet retient 88,1 Md de dépassement du personnel et 11,7 Md de financements extérieurs. Annulations proposées en contraction : 520,4 Md (2018), 208,3 Md (2019), 498,8 Md (2020).

Par ailleurs, la régularisation des dépassements et des DAO par ouverture de crédits dans la loi de règlement (2022 et 2023) est jugée irrégulière : seule une loi de finances rectificative le permet pour les crédits limitatifs.

5. Comptabilité du Trésor : des anomalies qui se répètent

Comptes CNRT (4523) : déficit net de 8,3 Md FCFA en 2021 (cumulé : 13,9 Md), puis de 15,0 Md en 2022 (cumulé : 28,9 Md), les sorties (38,3 Md) dépassant largement les entrées (23,2 Md).

Comptes non apurés : soldes anormaux des comptes 5705 « Envoi de fonds » et 5706 « Disponibilités de la DGE » relevés de 2015 à 2017 ; solde de la « fiscalisation des marchés publics » persistant de 2015 à 2018 ; comptes libellés « PM » sans explication (450/98 : 4,4 M FCFA ; 450/90 : 38,4 M ; 5614/9 : 17,2 M).

Établissements publics : seuls huit EPA dotés d'un compte de dépôt figurent dans les écritures du Trésor de 2015 à 2019 ; en 2022, des établissements existants sont absents de la balance tandis que des établissements supprimés y figurent encore.

Balances : en 2023, les balances consolidée et générale ne respectent pas les exigences de présentation comptable, ce qui gêne le contrôle.

6. Principales recommandations

Appliquer strictement la LOLF : nomenclature budgétaire, alimentation du titre III par les retenues sur salaires et la part de l'État, séparation des annulations et des ouvertures de crédits.

Fonder les prévisions de recettes sur des données fiables, respecter l'autorisation parlementaire des recettes et assurer le recouvrement intégral des restes à recouvrer, avec leur détail par année.

Contenir les dépenses, en particulier de personnel, dans les crédits autorisés et recourir à une loi de finances rectificative pour toute modification ou régularisation.

Mettre fin aux dépenses avant et sans ordonnancement ou les régulariser dans le délai réglementaire, et apurer les restes à payer.

Reprendre les projets de loi de règlement avec les chiffres établis par la Cour avant transmission à l'Assemblée.

Assainir les comptes du Trésor (comptes dormants, CNRT érigé en compte spécial, fichier des établissements publics) et respecter les délais de dépôt des comptes.

Résultats des missions d'audits et de contrôles de gestion communes du 1^{er}, 5^{ème} et 9^{ème} Constat sur le terrain



Les missions de contrôle de gestion dans les communes du 1^{er}, 5^e et 9^e arrondissements portant sur les exercices 2022, 2023, 2024 ont relevé au total 101 observations, soit respectivement 42, 33 et 26 observations couvrant quatre axes majeurs : **la gouvernance administrative, la gouvernance financière, la gestion des ressources humaines et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.**

Ces contrôles mettent en évidence **des faiblesses structurelles de gouvernance et de contrôle interne**, caractérisées par le non-respect récurrent des dispositions légales et réglementaires, l'insuffisance des outils de gestion, la faiblesse de la traçabilité des opérations et l'absence de mécanismes efficaces de contrôle. Ces insuffisances affectent la fiabilité des comptes, la mobilisation des recettes, la maîtrise des dépenses

et la préservation du patrimoine communal.

1 - Gouvernance administrative

La gouvernance administrative des Communes demeure insuffisamment structurée.

- Les Conseils communaux **exercent principalement une fonction d'adoption des budgets, sans jouer pleinement leur rôle de contrôle de l'exécutif et d'orientation du développement local en violation de l'article 107 de l'Ordonnance n°0036/PR/2018.**
- La composition du Conseil communal n'est pas conforme, dans certains cas, à l'effectif légal prévu et **le profil des élus et des cadres est inadapté.** Le Code électoral tchadien ne fixe aucune condition de niveau d'instruction pour les candidats, l'Exécutif a ainsi été présidé par un opérateur économique non instruit et

plusieurs postes de responsabilité (chef de département Régie, chef de service adjoint Voirie, chef de section, secrétaire) sont occupés par des agents de catégorie D alors que le poste exige un niveau supérieur.

- Les Communes ne disposent pas, ou disposent de manière insuffisante, des principaux instruments de gestion : **manuel de procédures, règlement intérieur, organigramme formalisé, système d'archivage et dispositifs de contrôle interne**. Cette situation favorise la centralisation des décisions et limite la traçabilité des opérations.
- Le fonctionnement administratif est également marqué par **des chevauchements de compétences**, notamment entre **les services financiers communaux et la Recette municipale**, ainsi que par **des situations ne respectant pas suffisamment le principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable**.
- La **transparence et la participation citoyenne restent faibles** : les documents budgétaires et comptables ne sont pas systématiquement publiés, les populations sont peu associées à la gestion communale et les sessions du Conseil communal abordent insuffisamment les questions économiques, sociales, environnementales et de développement local en violation de l'article 111 de l'Ordonnance n°0036/PR/2018.
- **Plusieurs obligations réglementaires demeurent inexécutées, notamment la transmission des comptes de gestion à la Cour des comptes, la régularisation de la situation des receveurs municipaux et la formalisation des délibérations** (les procès-verbaux ne sont pas signés par les membres du Conseil mais par le Maire seul).

2 - Gouvernance financière

La gestion financière constitue le principal foyer de risques relevé par les missions

de contrôle.

- **Les budgets et comptes présentent des insuffisances de fiabilité, de cohérence et de sincérité** (absence de signature du représentant de l'État, forte volatilité des prévisions (+8 % puis -12 %), recettes en baisse constante), **avec des écarts importants entre les comptes de gestion, les données du Trésor et les relevés bancaires. Les soldes d'ouverture et de clôture ne sont pas toujours concordants** (écarts de 8,8 millions FCFA en 2022 et plus de 340 millions FCFA en 2024) **et les états des restes à recouvrer et à payer font défaut** en violation du principe d'intangibilité des bilans.
- **Les écarts financiers sont parfois considérables** (un écart bancaire de **623 678 368 FCFA** a été relevé en 2024 dans l'une des Communes).
- **Les dépenses ne sont pas systématiquement appuyées par des pièces justificatives suffisantes**. Sur les exercices examinés, les missions ont notamment relevé des **montants importants de dépenses non justifiées ou insuffisamment justifiées** ainsi que des **dépenses excédant les montants effectivement engagés ou prévus au budget**. A titre illustratif, 9 500 000 FCFA payé à l'ANGE sans pièce justificative, 49 375 260 FCFA de dotation en carburant sans émargement, 186,2 millions FCFA d'écarts sur les dépenses, 303,5 millions FCFA de dépassement des justificatifs, plus de 520 millions FCFA pour le fonctionnement et plus de 80 millions FCFA pour les investissements.
- **La mobilisation des recettes fiscales et non fiscales demeure insuffisante**. Elle se traduit notamment par une baisse importante des recettes perçues par rôles (70 % entre 2022 et 2024), des recettes sans pièces justificatives, des contribuables non imposés, des bases d'imposition minorées, des rôles non notifiés

ou non recouvrés (165 millions FCFA de rôles sans quittances sur 273 millions émis, 30 millions FCFA émis contre Airtel ni notifié ni recouvré).

- **La gestion des carnets de valeurs relève des insuffisances.** Les écarts entre les carnets produits, déclarés ou effectivement utilisés atteignent plusieurs centaines d'unités, pour des enjeux financiers significatifs (1 273 carnets d'écart en 2023, 719 carnets sur le droit de place journalier soit 7,19 millions FCFA, un surplus de 100 carnets sur le droit de voirie, une commande nulle sur les carrières alors que 50 carnets ont été confectionnés).
- La gestion **des marchés publics** présente également des **irrégularités récurrentes : recours excessif à l'entente directe, insuffisance de mise en concurrence, absence ou irrégularité de pièces contractuelles, défaut d'enregistrement fiscal, TVA non retenue à la source, avances et garanties insuffisamment encadrées et concentration des marchés auprès d'un nombre très limité de fournisseurs.** Les missions ont notamment relevé **13 010 739 FCFA** de droits d'enregistrement éludés et **66 156 300 FCFA** de TVA non retenue à la source.
- La **masse salariale pèse fortement sur les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement, atteignant selon les exercices entre 43 % et 50 %, alors que la norme de référence est de 30 %.** Des paiements de salaires sans émargement, des retenues fiscales non opérées et des avantages en nature non imposés ont également été constatés.
- **La gestion des**

recettes rétrocedées demeure peu transparente. Leur centralisation par le Trésor et leur affectation directe à certaines dépenses, notamment salariales, réduisent la visibilité de la Commune sur ses ressources et limitent son autonomie financière en violation des dispositions de l'article 87 de l'Ordonnance n°036/PR/2018. Les modalités de répartition avec la Commune de la Ville sont également caractérisées par des insuffisances de traçabilité et des retards de reversement.

- **La situation des receveurs municipaux demeure irrégulière dans plusieurs cas :** exercice prolongé de fonctions par intérim (plus de 3 ans contre 6 mois autorisés), absence de prestation de serment ou de cautionnement, et absence de transmission des comptes de gestion à la juridiction financière.
- **Les recommandations du Trésor** sur les anomalies relevées par l'Inspection des Services du Trésor en 2022-2023 (valeurs de caisse élevées, dépenses sans mandats, absence de calepin de caisse et de livre journal) n'ont donné lieu à aucune correction.

3 - Gestion des ressources humaines

La gestion du personnel est marquée par une insuffisante maîtrise des effectifs, des recrutements et de la masse salariale.



- Les recrutements sont parfois effectués sans approbation préalable du Conseil communal et sans respect de l'ensemble des formalités requises. Les effectifs connaissent de fortes variations d'un exercice à l'autre (une Commune est passée de 285 agents en 2022 à 211 en 2023 puis 349 en 2024) et présentent des incohérences entre les différentes sources disponibles (305, 349 ou 361 agents) sans justification administrative suffisante.
- Des écarts importants existent entre les données relatives à la masse salariale détenues par les Communes et celles du Trésor **(334,8 millions FCFA en 2022, 478,2 millions FCFA en 2023 et 368,6 millions FCFA en 2024).**
- Les dossiers individuels des agents sont incomplets, les personnels temporaires sont parfois maintenus au-delà de la durée réglementaire de leurs contrats en violation de l'article 59 du Code du travail et certains emplois sont occupés par des agents dont la catégorie ne correspond pas au niveau de responsabilité attendu.
- La politique de ressources humaines apparaît peu structurée : absence de plan prévisionnel de recrutement, absence de programme de formation et de renforcement des capacités et insuffisance de formalisation des besoins en personnel.

4 - Gestion du patrimoine mobilier et immobilier

La gestion du patrimoine communal présente des insuffisances importantes en matière de recensement, sécurisation, conservation et valorisation des biens.

- Les Communes ne disposent pas systématiquement d'une comptabilité-matières fiable, d'inventaires physiques exhaustifs, de tableaux d'amortissement ou de données foncières suffisamment précises. Certaines réserves foncières sont
- insuffisamment identifiées, occupées ou attribuées sans mesures adéquates de sécurisation.
- Plusieurs acquisitions immobilières et mobilières présentent des insuffisances documentaires ou des irrégularités dans leur régularisation. À titre d'exemple, des frais notariaux, cadastraux et d'immatriculation liés à des acquisitions immobilières d'un montant de 204 millions FCFA (immeuble R+1 siège de la Mairie de 185 millions FCFA, terrain attenant de 19 millions FCFA) n'ont pas été régularisés. L'acquisition d'une tractopelle de 95 millions FCFA présente également des insuffisances dans les pièces justificatives relatives aux derniers paiements (pas de PV de réception, ni factures, ni quittance d'enregistrement).
- La gestion du parc automobile est particulièrement problématique. Des véhicules communaux ont fait l'objet de réformes jugées irrégulières ou des détentions illégales, certaines décisions ayant été prises par une commission communale alors que la réglementation attribue cette compétence à une commission interministérielle. La disparition du corbillard communal et l'attribution de certains véhicules à des responsables ou anciens responsables figurent également parmi les constats. La Cour a demandé, dans certains cas, l'annulation des procès-verbaux concernés et procéder, pour d'autres, à des saisies pour restitution de ces véhicules à la Commune.
- Des anomalies ont enfin été relevées dans l'exécution de certains investissements, notamment une niveleuse engagée pour 89 millions FCFA mais payée à hauteur de 52 millions FCFA sans justification suffisante du solde, ainsi que l'acquisition d'un véhicule d'occasion endommagé pour 39 995 000 FCFA, au prix présenté comme correspondant à celui d'un véhicule neuf.

Audit environnemental conjoint du bassin du fleuve Niger

La mission d'audit a examiné le cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la gestion des ressources en eau et de l'environnement dans la portion tchadienne du bassin du fleuve Niger. L'analyse fondée notamment sur le Code de l'eau, la loi sur la protection de l'environnement, la Charte de l'eau du bassin du Niger et les Objectifs de Développement Durable (ODD 6.5.1 et 6.6) met en évidence des faiblesses importantes dans la gouvernance, la protection des écosystèmes et le suivi des ressources en eau.

1 - Défaillances du cadre juridique et réglementaire

- **Retard dans les textes d'application** : la loi n°016/PR/99 portant Code de l'eau n'a pas fait l'objet d'une élaboration complète de ses textes d'application, ni d'évaluation de l'application des lois et règlements sur l'eau. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) n'est pas prise en compte.
- **Absence de plan GIRE** : malgré les obligations du décret n°884/PCMT/MHUR/2021 et de l'indicateur ODD 6.5.1, le Tchad ne dispose ni d'un plan d'action national GIRE validé, ni d'un plan de gestion des bassins ; les directions compétentes n'ont entrepris aucune action concrète en ce sens.
- **Sanctions non appliquées** : les infractions et sanctions prévues aux articles 115 à 127 du Code de l'eau ne sont pas mises en œuvre par le Ministère en charge de l'eau.

2 - Institutions non opérationnelles

- **Structures de gouvernance de l'eau à l'arrêt** : le Haut Conseil National de l'Eau

(HCNE), le Conseil National de Gestion de l'Eau (CNGE) et le CTIE ne fonctionnent plus ; chevauchement d'attributions entre la Direction des Ressources en Eau et la Direction de la Connaissance et de la Réglementation sur l'Eau ; le Fonds National de l'Eau (FNE) n'arrive pas à mobiliser les ressources financières nécessaires.

- **Services déconcentrés sous-équipés et exclus des décisions** : méconnaissance des textes par les populations, manque de ressources humaines, matérielles et financières des services déconcentrés, les sociétés minières obtiennent leurs autorisations à N'Djamena sans impliquer les services locaux censés suivre leurs activités.

3 - Absence d'évaluations environnementales



- **Projets sans étude d'impact** : les activités de délintage de l'usine Coton Tchad à Gounou-Gaya et les activités d'orpillage à Pala n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact environnemental et les orpailleurs n'ont pas été sensibilisés à leurs obligations de protection de l'environnement, entraînant une dégradation du site.

4 - Défaillances du projet PIDACC/ABN

- **Mise en œuvre très en retard** : non-paiement de la contrepartie de l'État à hauteur de 1 726 000 000 FCFA (plus de 15 % du coût total du projet), lenteur dans la passation des marchés, retard dans l'obtention des Avis de Non-Objection de la banque, absence de siège de la coordination dans la zone du projet, démissions récurrentes des responsables administratifs et financiers, faibles taux d'exécution financière (28 %) et physique (31 %) au 31 décembre 2024, lenteur dans le recrutement du bureau d'études.

5 - Menaces sur les écosystèmes et absence de police de l'eau

- **Dégradation des ressources naturelles** : la forêt classée de Yamba-Berté est sérieusement menacée par les feux de brousse, la coupe abusive de bois vert et le défrichement pour champs et pâturages.
- **Absence de contrôle des prélèvements** : en violation de l'article 10 de

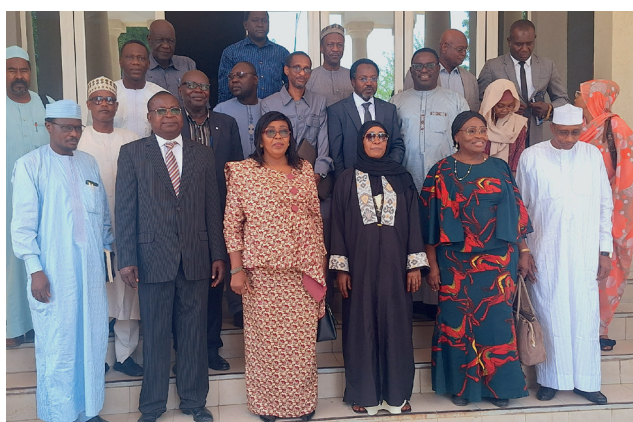
la Charte de l'eau du bassin du fleuve Niger et des articles 63-64 du Code de l'eau, les prélèvements des grands utilisateurs ne font l'objet d'aucun encadrement, et ces derniers ne sont pas informés de leurs obligations légales.

6 - Faiblesses du suivi hydrologique et piézométrique

- **Réseau hydrologique fragilisé** : suivi irrégulier faute de descentes de terrain et de transmission de données en temps réel, équipement hydrométrique vétuste, primes des agents observateurs impayées depuis 10 ans.
- **Réseau piézométrique insuffisant** : nombre de piézomètres insuffisant pour couvrir la portion nationale du bassin, la Direction de la Connaissance et de la Réglementation sur l'Eau (DCRE) manque de moyens financiers, humains, matériels et roulants.

Cette situation compromet la protection durable des ressources en eau et des écosystèmes du bassin, ainsi que les engagements internationaux du Tchad (ODD 6.5 et 6.6).

Audit de performance du Centre Hospitalier Universitaire la Renaissance (CHU/R)



Restitution définitive d'audit de performance du CHU/Renaissance

lier Universitaire La Renaissance (CHUR), portant sur la période 2019-2024, a relevé 46 observations couvrant la gouvernance, la gestion administrative et financière, les ressources humaines, le budget, la facturation et le recouvrement, les infrastructures, la pharmacie, le plateau technique et l'accès aux soins.

L'audit met en évidence d'importantes faiblesses de gouvernance et de contrôle interne.

1. Gouvernance et cadre juridique

- **Incohérence sur la Dénomination de**

L'audit de performance du Centre Hospitalier

l'établissement et la nomination de ses dirigeants : la loi créant l'hôpital le nomme « L'Hôpital Moderne », alors que des décrets l'appellent « Hôpital de la Renaissance », les deux appellations coexistent dans le décret n°755/PR/PM/MSP/2016). L'équipe dirigeante est nommée par arrêtés alors que la réglementation exige des décrets.

- **Absence de Projet d'Établissement** malgré une résolution du Conseil d'Administration de 2022 l'ayant acté.

2. Contrôle interne et gestion administrative

- **Absence de manuels de procédures administratives, comptables et financières.**
- **Non-conformité persistante à la tenue des comptes au référentiel OHADA** depuis la création de l'hôpital, les états financiers ne sont jamais produits et déposés à la Cour et les procès-verbaux ne sont pas signés.
- **Absence d'un système d'information hospitalier intégré et de tableau de bord**, ce qui limite le pilotage par la performance

3. Gestion du personnel

- **Absence de planification et de coordination** : les recrutements sont marqués par une planification insuffisante et une faible coordination avec le ministère de tutelle sur le déploiement et le détachement.
- **Situation salariale contraignante** : 62 fonctionnaires mis à disposition perçoivent 1 324 766 592 FCFA/an, soit plus de 40 % de la masse salariale. Le suivi administratif du personnel demeure incomplet (seulement 138 sur 321 agents contractuels disposent d'un dossier, aucun dossier pour les prestataires médicaux et non médicaux), tandis que la formation continue est pratiquement à

l'arrêt. Aucun plan de formation malgré une direction dédiée et une convention avec un partenaire français non exécutée.

4. Gestion budgétaire et financière

- **Trésorerie fragile** : retard dans le décaissement des subventions, recours à des découverts bancaires onéreux, engagements effectués sur des lignes budgétaires insuffisamment provisionnées créant des dettes.
- **Absence d'analyse budgétaire** : prévisions budgétaires reconduites d'année en année sans tenir compte du niveau d'exécution passée de l'ordre de 65 %.
- **Difficultés de facturation et de recouvrement** : importantes créances impayées auprès de clients institutionnels (Ministères, Armée, CNT, mutuelles), anomalies de facturation ayant conduit à des poursuites judiciaires, ainsi que des cotisations sociales et impôts collectés mais non reversés.
- **Écarts inexplicables entre recettes et tarifs** constatés dans les rapports 2019 et 2020, des charges de personnel excédant les recettes propres empêchant tout investissement.
- **Insuffisance dans la gestion des contrats et conventions** : Marchés non enregistrés, certains contrats ne sont pas correctement exécutés (438 392 760 FCFA dont 13 151 782 FCFA de frais d'enregistrement dus, maintenance et formation des utilisateurs non assurées), et plusieurs conventions d'assurance ne sont pas formalisées (10 sur 22 structures n'ont aucune convention formelle). Le portefeuille contractuel présente un niveau de risque élevé : 75 % des contrats sont classés à risque élevé, avec un score de performance moyen de 2,38/5 et un taux de respect des engagements relevé à 0 %.

5. Patrimoine, infrastructures et équipements

- **Dégradation préoccupante des infrastructures et des équipements :** l'établissement ne dispose d'aucun programme de renouvellement et de mise à niveau de ses équipements. Plusieurs installations essentielles sont hors service, notamment trois (03) groupes électrogènes et plusieurs équipements de traitement de l'eau (ultrafiltration, UV, STEP)
- **Gestion défaillante des déchets biomédicaux et des eaux usées :** ruptures d'oxygène médical, insuffisance de médecins réanimateurs, pas d'incinérateur opérationnel, rejets non traités.

6. Gestion pharmaceutique

- **Stockage non conforme :** conditions inadéquates, suivi manuel des stocks, difficultés simultanées de ruptures et de surstockages.
- **Insuffisance de gestion :** absence de commission d'ouverture/jugement des offres, contrôle qualité insuffisante à la réception des médicaments, pharmacovigilance peu structurée affectant la maî-

trise des coûts et la disponibilité des produits nécessaires à la prise en charge des patients.

7. Plateau technique et accès aux soins

- **Insuffisance des ressources humaines et matérielles :** seulement 4 radiologues, ruptures récurrentes de réactifs de laboratoire, inadéquation des moyens aux besoins des services d'urgence
- **Inégalités d'accès aux soins :** services spécialisés fréquentés majoritairement par des patients favorisés ; gratuité des soins non appliquée de façon systématique (« au faciès »), aucune ligne budgétaire dédiée à la réduction des inégalités d'accès.

La Cour des comptes dresse le constat d'un établissement confronté à une crise de gouvernance et de contrôle interne généralisée et a interpellé de nombreux responsables : Ministre de la Santé, Ministre des Finances, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Directeur Médical, DAF, Comptable et chefs de service concernés.

Mission de contrôle de gestion de l'Agence pour le Développement de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise de l'Energie (ADERM)

Une mission de contrôle portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024 relève 40 observations concernant la gouvernance, la gestion financière, les ressources humaines, les marchés publics et l'exécution des projets d'électrification rurale mettant en évidence d'importantes faiblesses dans le fonctionnement institutionnel de l'Agence.

1. Gouvernance et fonctionnement institutionnel

- **Fonctionnement des Organes de Gouvernance :** non tenue de l'Assemblée Consultative Annuelle depuis plusieurs années en violation du décret n°1839/PR/MPME/2019 et aucune session du Conseil d'Administration au cours de la période contrôlée ce qui traduit une absence d'orientation et de mobilisation de

financements (seulement 11 centrales/microcentrales en service majoritairement sur financement public), rémunération mensuelle versée au PCA et à son cabinet depuis novembre 2021.

- **Absence des instruments de gestion:** manuel de procédures, règlement intérieur et organigramme formalisé. Le budget est élaboré, validé et exécuté unilatéralement par le Directeur Général, sans approbation préalable du Conseil d'Administration (violation de la loi n°036/PR/PM/2019, art. 18) limitant ainsi le rôle des organes statutaires dans l'orientation et le suivi de la gestion de l'Agence.

2. Gestion financière

- **Comptabilité et reddition des comptes:** Deux agents comptables ont exercé sans accomplir les conditions préalables (prestation de serment et cautionnement de garantie (art. 24 du décret n°817/PR/PM/MFB/2015), ils n'ont pas produit et déposé leurs comptes de gestion devant la Cour des Comptes (art. 116-117).
- **Absence des pièces justificatives :** inexistence des pièces relatives aux recettes/dépenses de l'exercice 2022, non production du compte de gestion.
- **Écarts/divergences significatifs entre les états financiers et les avis de crédits/relevés bancaires :** 166 880 000 FCFA sur les subventions 2024, 1,9 milliards FCFA de solde débiteur en 2024, une dette de 5 991 032 296 FCFA héritée de l'ex-ADER, non intégré dans les comptes de l'ADERM.
- **Incohérences et écarts sur les paiements de salaires :** 180 M et 95 M FCFA entre mai 2023 et mai 2024 sans pièces justificatives et des écarts de plus de 100 M FCFA en 2023 et 185 M FCFA en 2024 entre les paiements et les pièces justificatives.

3. Ressources humaines

- **Gestion irrégulière des RH :** Dossiers du personnel incomplets, non conformes à l'art. 10 de la convention collective de 2012, (absence de procès-verbaux d'entretien, de résultats de concours ou de tests de recrutement), Agents non immatriculés à la CNPS malgré des cotisations sociales retenues (151 866 000 FCFA sur 2023-2024) mais non reversées, aucune grille salariale formelle validée par le Conseil d'Administration (violation de l'art. 15 du décret n°1839/PR/MPME/2019), 43 agents issus de l'ex-ADER réclament le paiement de leurs droits sociaux suite à leur incorporation, sous-représentation féminine (environ 10 % des effectifs), en deçà du quota légal.
- **Absence de qualifications ou de diplômes dûment authentifiés :** une quarantaine d'agents sur 124 possède un profil gestion/finance/informatique adapté, 6 agents sans qualification spécifique, obligeant l'Agence à recourir à des prestataires externes, 45 des 125 agents techniques n'ont pas fourni de diplômes authentifiés par l'ONECS.

4. Progression importante des dépenses sans justification

- **Missions prolongées anormalement** (21 à 30 jours) sans dérogation formelle, avec des paiements de 87 985 725 FCFA à justifier.
- **Hausse significative des dépenses de service** (873 M → 1,76 Md FCFA), de fonctionnement (944 M → 1,09 Md FCFA) et d'investissement (11,4 Md → 22,3 Md FCFA) entre 2023 et 2024, sans justifications détaillées fournies.
- **Dotations en carburant très en deçà des prévisions** (1 931 citernes livrées sur 2 817 prévues) ; prix du gasoil variable (480 à 600 FCFA) sans base réglementaire.

5. Marchés publics

- **Violation du Code des marchés publics** : absence de Commission compétente, recours à des contrats de gré à gré sans autorisation préalable, enregistrement tardif ou absent de certains contrats, taux d'avance de démarrage excessifs (40 % à 90 %) absence des cautions de garanties bancaires, marchés signés uniquement par le DG et l'attributaire, sans approbation de la commission compétente,
- **Doublon contractuel** : deux contrats distincts pour la construction d'entrepôts avec deux sociétés différentes à Amdjarass, alors que le contrat principal prévoit que le prestataire est responsable de l'ensemble des biens.

6. Exécution technique des projets (centrales solaires)

- **Insuffisances dans la conception, le suivi et la réception des ouvrages sur les centrales d'Amdjarass, Iriba, Guerreda et Amzoer** : retards liés aux transactions financières, au transport du matériel, à la saison des pluies, capacités installées inférieures aux prévisions contractuelles (4,15 MWc/8,1 MWh contre 5,124 MWc/10 MWh, 3,75 MWh contre 4,2 MWh), contrats rédigés avec légèreté (incohérence entre durée en lettres et en chiffres), absence de garanties contractuelles claires, aucun suivi pour Amzoer, absence de

tests techniques préalables par le cabinet Sunpower, travaux achevés mais réglages/aménagements restants, absence de réception technique formelle, câbles enterrés sans protection, infiltrations d'eau, absence de pièces de rechange et d'EPI, non-sécurisation de la zone haute tension, non-synchronisation du groupe électrogène, absence de système anti-incendie, SCADA non finalisé, absence d'éclairage et de connexion cuve-générateur — autant de risques pour la sécurité, la performance et la maintenabilité des installations.

- **Non implication du ministère de tutelle** et manque d'expertise technique de la Direction des Opérations et du Matériel de l'ADERM.

7. Immatriculation des véhicules

- L'ensemble du parc automobile de l'ADERM porte une immatriculation de type « particulier », alors que son caractère public est incontestable.

La Cour des Comptes après avoir demandé, pour chaque observation, des explications et justificatifs aux responsables concernés (PCA, Directeurs Généraux successifs, comptables, prestataires), procédera à la mise en œuvre de mesures correctives et un renforcement du dispositif de contrôle interne.

Mission de contrôle de gestion de l'Office National pour la Promotion de l'Emploi (ONAPE)

Le rapport de la Cour des Comptes dresse le constat d'une gouvernance financière défaillante à l'ONAPE sur la période 2018-2021 : comptabilité non fiable, écarts massifs et récurrents entre les différentes

sources de données financières, violations systématiques du Code des Marchés Publics, recrutements et avantages accordés hors cadre réglementaire, et absence quasi généralisée de pièces justificatives.

1. Gouvernance et tenue de la comptabilité

- Comptabilité tenue en partie simple sur fichier Excel, non conforme au décret n°817/PR/PM/MFB/2015 et au Manuel de Procédures de février 2020 (absence de grand livre, balance des comptes, journaux de trésorerie). Malgré 24 réunions du Conseil d'Administration entre 2019 et 2021, des erreurs comptables et rapprochements bancaires non corrigés font ressortir un écart cumulé de **15 299 471 126 FCFA**.
- **Recrutements irréguliers** : 132 agents recrutés entre 2018 et 2021, dont 113 par décision unilatérale du Directeur, en violation du Manuel de Procédures et de l'Accord Collectif d'Établissement, 5 dossiers sans pièces et 37 agents avec diplômes non authentifiés.
- **Absence de plans annuels** de formation exigés par le Manuel de Procédures mais des coût des formations 2019-2021 de **405 329 481 FCFA**.

2. Recettes et ressources financières

- **Réduction irrégulière** de 50% des droits d'autorisation d'emploi accordée à certaines entreprises (CNPC, CAM-CE) en violation du décret n°290/PR/PM/MFPT/08, jamais levée malgré une demande de l'ONAPE en 2012. La rétrocession de la CNPS équivalent à 0,25% des cotisations familiales est de 1 058 141 643 FCFA.
- **Écarts significatifs ont été constatés** : 4 549 227 824 FCFA en 2018, 901 157 876 FCFA en 2019, 2 071 927 919 FCFA en 2020 et 7 777 157 507 FCFA en 2021 entre les recettes des relevés bancaires et celles du compte de gestion, des écarts de 1 134 883 263 FCFA à 5 890 883 050 FCFA selon les années entre les soldes bancaires et la comptabilité ainsi qu'un écart de 6 105 129 540 FCFA sur les dépenses de l'exercice 2018.

3. Placements financiers (DAT)

- **Incohérences récurrentes** entre montants placés et produits financiers déclarés dans les relevés bancaires et le compte de gestion (écarts de 90 millions à 1,35 milliard FCFA sur les années 2018-2021).
- Intérêts sur DAT non comptabilisés : **93 943 150 FCFA**.

4. Patrimoine (véhicules, logements, terrains)

- **Véhicules réformés** en violation du décret 260/2015 (réforme entre 4 et 8 ans au lieu des 10 ans réglementaires, par simple délibération du Conseil d'Administration).
- Logements : sur 17 villas en location, 12 seulement génèrent un loyer (potentiel annuel de 97 800 000 FCFA) ; retards de paiement importants pour plusieurs agents et le PCA, sans justification.
- Acquisitions de terrains 2020-2021 : **498 382 500 FCFA**.

5. Masse salariale, primes et avantages

- Écarts significatifs entre prévisions et réalisations des dépenses de personnel (jusqu'à 1 316 265 788 FCFA en 2021).
- Primes de recettes et indemnités en forte hausse : 145 106 520 FCFA (2019) à 366 543 856 FCFA (2021) ; montants non justifiés (ex. 20 000 000 FCFA en 2020).
- Cotisations CNPS payées de façon très irrégulière : 58,82% du montant total des trois exercices payés sur la seule année 2021.
- Assistances décès accordées hors barème réglementaire (jusqu'à 2 000 000 FCFA au lieu de 200 000 à 400 000 FCFA prévus par l'Accord Collectif).
- Rappel de salaire de **8 487 803 FCFA**.

6. Marchés publics et achats

- Violations récurrentes du Code des Marchés Publics (fractionnement des marchés, absence de commission conforme, absence de contrôle a priori de la DGCMP)
- Dépenses non encadrées : Fournitures de bureau **33 419 900 FCFA**, Textiles et habillement (2021) : **45 618 750 FCFA**, Objets publicitaires : **197 235 000 FCFA**, Équipements de bureau : **245 773 671 FCFA**, Équipements de transport (2020-2021) : **436 160 132 FCFA**, Travaux de construction **2 792 123 612 FCFA** hors règles (seul le marché SOGECT Tchad de **1 505 813 554 FCFA** respecte la réglementation), Téléphone portable acquis pour le Directeur : **1 875 000 FCFA**.

7. Financements hors mission et dépenses discutables

- Financements des structures sans lien avec la mission de l'ONAPE : ONG et associations **605 039 075 FCFA** (2019-2021), Direction de l'immigration sur simple décision du Directeur **45 000 000 FCFA**, Congrès de Parti politique, commission de pavoisement et autres

dépenses discrétionnaires : **10 000 000**, puis **1 500 000**, puis **251 200 000 FCFA** (2021).

- Frais de missions sans pièces justificatives : **265 791 917 FCFA** (2019-2021).
- Fêtes et cérémonies facturées irrégulièrement : **77 933 231 FCFA**.
- Contrats de consultants à l'objet non explicite (2019) : **18 093 240 FCFA**.

8. Gouvernance du Conseil d'Administration

- Coût des réunions du CA sur trois ans (2019-2021) **360 080 000 FCFA**, exorbitant au regard des sérieux problèmes persistants de gestion opérationnelle de l'ONAPE.

9. Participations financières

- L'ONAPE a acheté **70 000** actions à la STAR Nationale, libérées à **700 000 000 FCFA** (2017 et 2019).
- Dividendes non retracés dans les états financiers : **10 400 000 FCFA** (2018), **10 400 000 FCFA** (2019), 0 FCFA (2020) et **39 200 000 FCFA** (2021).

Mission de vérification de l'effectivité des recouvrements et redressements annoncés par l'AIRC

La Cour des comptes a mené une mission de vérification de l'effectivité des recouvrements et redressements annoncés par l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption (AIRC).

1 - Défaillances internes aux administrations financières

Insuffisance d'opérationnalisation des Régies des Administrations Financières (RAF)

Malgré l'Arrêté n°088/2018 portant création des RAF, le dispositif demeure en phase d'appropriation institutionnelle. Certaines RAF ne disposent pas encore d'un périmètre opérationnel pleinement effectif, la prise en main des missions reste progressive, et les flux financiers continuent, dans certains cas, d'être traités selon les procédures antérieures. La Cour des comptes demande au Ministre en charge des Finances de justifier cette mise en œuvre incomplète et de présenter un plan d'actions détaillé.

- **Décalage entre liquidation douanière et prise en charge comptable**

Pour certaines opérations d'exportation de produits périssables, la DGDDI autorise l'enlèvement des marchandises avant le paiement effectif intégral des droits et taxes liquidés. Les montants laissés en paiement différé ne font pas systématiquement l'objet d'un recouvrement ultérieur effectif, exposant l'administration à un risque de non-recouvrement. La Cour demande au Directeur Général des Douanes les mesures prises pour sécuriser ces paiements différés.

- **Absence de transmission systématique des injonctions et insuffisance de suivi des régularisations**

Il est en pratique difficile, voire quasi impossible, pour la DGDDI d'identifier avec certitude si un paiement résulte directement d'une mission de l'AILC. Les systèmes informatiques et procédures en place ne permettent pas de retracer distinctement les encaissements liés aux actions de contrôle de l'AILC. La Cour demande une interconnexion avec le SIGFIP pour faciliter le traitement de l'information financière.

- **Faiblesse de recouvrement des Restes à Recouvrer des AMR sur cinq ans**

Sur un montant de 152,7 milliards de FCFA identifié dans le système e-Taxe (2 979 Avis de Mise en Recouvrement entre 2021 et 2025), seuls 18,2 milliards de FCFA ont été effectivement recouvrés, soit un taux d'environ 12 %. Un taux de 88 % des AMR reste à recouvrer malgré l'intervention de l'AILC.

- **Insuffisance de coordination opérationnelle et absence d'interconnexion des systèmes d'information financière**

Le cadre juridique prévoit la centralisation des opérations de recettes au sein de la DGTCP, mais les dispositifs techniques ne garantissent pas une intégration effec-

tive des flux financiers : absence d'interconnexion automatisée entre e-Taxe, SYDONIA et SIGFIP, absence de transmission



en temps réel des données de liquidation, et persistance de rapprochements manuels ou différés.

2 - Problèmes de fondement juridique et de compétence de l'AILC

- **Contradiction entre l'ordonnance de création et le décret d'application**

Le décret n°2015/PR/2024 du 31 décembre 2024 étend, en violation du principe de hiérarchie des normes, les missions de l'AILC fixées par l'ordonnance n°007/PT/2023 : audit financier et comptable généralisé, évaluation des politiques et programmes publics, supervision d'entités publiques, parapubliques et privées, coordination des corps de contrôle — missions dont le mandat relève du Parlement et de la Cour des comptes. La Cour demande au Ministre Secrétaire Général du Gouvernement d'expliquer ce chevauchement.

- **Redressements à la DGDDI**

Sur les quatre bureaux de douane de Nguéli, les liquidations ont été revues en hausse par les agents de l'AILC à hauteur de **175 736 948 FCFA**, soit un redressement de **13,74 %**. La mission s'interroge sur la conformité de ces redressements avec le Code des Douanes et le tarif extérieur commun, situation pouvant s'expliquer par

l'incompétence ou la complicité des chefs de bureau.

- **Interférence de l'AILC dans le processus de recouvrement des recettes à la DGE**

Les articles L.8 du Code Général des Impôts et 40 de la Loi de Finances Initiale 2018 réservent l'exercice des prérogatives de puissance publique en matière fiscale à des agents spécifiques assermentés. L'intervention de l'AILC à la Direction des Grandes Entreprises pour récupérer 340 dossiers de contribuables constitue une immixtion dans le processus de recouvrement des recettes de l'État.

- **Immixtion de l'AILC dans les compétences exclusives des régies financières**

Le contrôle, l'assiette, le redressement et le recouvrement des recettes de l'État relèvent de la compétence exclusive de la DGI, de la DGDDI et de la Direction Générale des Domaines. La mission constate que l'AILC : réquisitionne des agents des finances mais fait signer les courriers par ses propres chefs de mission ; a récupéré 2 979 AMR et 340 dossiers ; opère des redressements sans force exécutoire, au mépris des compétences sectorielles.

- • **Absence de fondement juridique des opérations de redressements**

Selon l'article 70 du décret n°2015/PR/2024, l'AILC est chargée de prévenir, détecter et lutter contre la corruption, sans compétence pour recouvrer des impôts ou établir des titres exécutoires. Les redressements annoncés par l'AILC ne peuvent constituer que des constats d'irrégularités, et non des actes de recouvrement avec force exécutoire.

3 - Obstruction et incohérences documentaires

- **Obstruction de l'AILC au contrôle de la Cour des comptes**

L'AILC a opposé un refus systématique et délibéré de transmettre les justificatifs concernant les redressements et recouvrements annoncés de **911 milliards de FCFA**, en violation de l'article 185 de la Constitution et de la Loi Organique n°007/CNT/2024, qui précise qu'aucun secret professionnel ni privilège d'autonomie ne peut être opposé aux magistrats de la Cour.

- **Contradiction des informations transmises par la DGDDI**

Deux correspondances de la DGDDI présentent des informations divergentes : la première fait état de **1 278 569 779 FCFA** de liquidations, dont seulement **175 736 948 FCFA** attribués à l'AILC ; la seconde évoque **22 075 967 573 FCFA** de déclarations reconsidérées en 2025, sans référence de bulletins de liquidation ni de quittances de paiement. La Cour demande à la DGDDI de prouver la sincérité de ces recouvrements.

- **Inexistence des compensations et absence de fondement juridique**

En vertu des articles 43 de la Loi de Finances 2023 et 47 du RGCP, la compensation des dettes relève exclusivement de la compétence du Comptable Public. Seules deux opérations de compensation antérieures aux contrôles de l'AILC ont été confirmées par la Direction de la Dette (Libye-Tchad, BCC-Tchad). Alors que l'AILC revendique une extinction de dettes de 98 milliards de FCFA, aucune compensation liée à ses contrôles n'a été confirmée.

La mission de vérification met en évidence un chevauchement institutionnel et une imixtion de l'AILC dans des compétences fiscales et douanières exclusivement réservées aux administrations financières, combinés à une absence de base légale pour ses redressements, un manque de transparence (obstruction, chiffres invérifiables) et des faiblesses structurelles de recouvrement et d'interconnexion des systèmes

d'information.

La Cour des comptes a formulé des demandes d'explications et de justificatifs à plusieurs autorités : le Ministre en charge des Finances, le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, les Directeurs Généraux des Impôts, des Douanes et Droits Indirects, des Domaines, et du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Mission de contrôle de gestion de l'Institut National Supérieur de Pétrole de Mao (INSPM)

Le contrôle de gestion de l'INSPM pour les exercices 2021-2022 met en évidence une gouvernance fragilisée (irrégularités statutaires, faible taux d'exécution des recommandations, organes non fonctionnels), une gestion financière marquée par des écarts comptables répétés et des violations du principe de séparation des fonctions, ainsi que des irrégularités majeures dans la passation et l'exécution du protocole d'accord de construction du complexe, avec des dépassements financiers considérables et un possible détournement de fonds.

La Cour des Comptes a formulé des demandes d'explications auprès du Directeur Général, de l'Agent Comptable et du Ministère du Pétrole, des procédures de discipline budgétaire et des saisines judiciaires pour les faits les plus graves seront engagées.

1 - Gouvernance et pilotage institutionnel

- Sur 19 recommandations de l'Inspection Générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, 5 ont été mises en œuvre, 2 partiellement et 12 non exécutées, soit 38,85% de réalisation ;
- Tenue irrégulière des assises du Conseil d'Administration et absence des procès-verbaux, aucune session

du Conseil d'Enseignement et de Recherche (CER) n'est tenue depuis 2021, suspension du Directeur Général par simple note de service du Gouverneur, nomination d'un DG par intérim par arrêté du Ministre en violation de l'article 20 du décret n°567/2018

- Immixtions multiples du DG, du SG, du Chef de Service de la Scolarité et de l'Agent Comptable dans le maniement des fonds ce qui compromet la fiabilité des données financières.

2 - Ressources humaines et matérielles

- Inadéquation entre les effectifs du personnel enseignant et d'appui et les besoins réels de la nouvelle structure.
- Des containers restent exposés aux intempéries dans la cour de l'INSPM avant la fin des travaux et la réception définitive des bâtiments
- Le parc automobile de l'institut se limite à la Toyota du Directeur Général et à un bus mis à disposition par le CNOU, aucun document de réforme des véhicules n'a pu être présenté.

3 - Gestion financière et comptable

- Absence de manuels de procédures administratives, financières et comptables ;

- Absence de pièces justificatives sur l'utilisation des ordres de virement, avec des écarts constatés : 1 792 023 F en 2021 et 39 075 727 F en 2022 entre les montants du rapport financier et les récapitulatifs des OV
- Financement du Ministère du Pétrole de 26 900 000 FCFA versé par chèque directement sur le compte personnel du Directeur Général, en violation des règles de gestion ; le DG a par ailleurs ordonné et payé 13 052 834 FCFA en violation du principe de séparation des fonctions, solde de 90 000 000 FCFA du plan d'action toujours non décaissé par le Ministère.
- Frais d'inscription encaissés et dépensés par les chefs de service administratif et scolarité, alors que seul l'Agent Comptable est habilité à les manier.
- Discordances entre les données comptables, les rapports financiers et les relevés bancaires, la Comptabilité tenue par l'Agent Comptable contrevient à l'article 43 du décret n°567/2018 relatif au régime financier applicable
- Écarts entre les déclarations du comptable et les relevés bancaires : 1 159 698 FCFA en 2021 et 20 003 848 FCFA en 2022 sur les recettes et 20 447 484 FCFA en 2021 et 43 315 057 FCFA en 2022 sur les dépenses.

4 - Protocole d'accord et projet de construction du complexe

- Le protocole d'accord portant donation

d'un institut de pétrole ne respecte pas les règles de la commande publique (décret n°2417/2015), toutes les personnes ayant participé à sa conclusion ont commis des fautes de gestion au sens de l'article 148 de la loi n°017/2014. Les fonds destinés au renforcement des capacités ont été détournés de leur objet et affectés aux travaux de construction du siège de l'INSPM.

- Le coût des travaux est passé de 4 830 966 224 FCFA à 7 812 452 195 FCFA via un « marché additif », soit une hausse de 2 932 995 971 FCFA (près de 60%), le dépassement des encaissements de 1 452 511 149 FCFA par rapport au niveau d'exécution des travaux (85%), paiements effectués sur des comptes bancaires non prévus, caution de garantie et retenue de garantie non fournies, réception technique par la SRN non réalisée, livraison prévue au 31 avril 2017 alors que le protocole n'a été formalisé que le 25 octobre 2017.
- Le « marché additif » est jugé irrégulier à plusieurs titres : appellation non fondée, augmentations sans objet, absence de notification à l'attributaire, dépassement du seuil légal de 30% des avenants, exclusion du Ministère des Finances de la signature, incohérences sur les montants versés au bureau d'études 284 750 000 FCFA prévus contre 227 800 000 FCFA déclarés et 400 967 500 FCFA relevés sur les comptes bancaires.

Mission d'audit financier du Programme de Renforcement de la Résilience Alimentaire et Nutritionnelle Récurrentes au Sahel (P2RS)

L'audit financier du Programme de Renforcement de la Résilience Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2RS), au titre des exercices 2022 et 2023, a mis en évidence des insuffisances en matière de gestion financière et comptable, de conformité fiscale et sociale, de suivi des immobilisations

et d'exécution des contrats.

La Cour a ainsi formulé huit recommandations à l'attention de l'Unité de Gestion du Projet afin de renforcer la fiabilité de l'information financière, la sécurisation du patrimoine, la conformité réglementaire et le suivi de l'exécution des activités.

Tableau récapitulatif des constats

N°	Constat	Faits relevés	Risques
1	Omission d'un sous-compte bancaire (CBT) – états financiers non exhaustifs	Sous-compte CBT (n° 37102562102-90) omis des états financiers, du bilan, de la balance générale et des rapprochements bancaires ; soldes de 17 565 181 FCFA (31/12/2022) et 13 584 473 FCFA (2023).	Insécurité financière ; risques de fraude
2	Absence de codification des immobilisations	Immobilisations acquises sur financement non codifiées conformément au manuel de procédures, malgré la tenue d'une liste.	Confusion de patrimoine ; dissimulation ou vol
3	Absence d'inventaire physique annuel	Aucun inventaire physique des actifs sur la période, en particulier en 2023 ; présence effective des équipements non vérifiable.	Confusion de patrimoine avec d'autres sources de financement ; dissimulation ou vol
4	Absence de déclarations fiscales sur les salaires	Aucune déclaration fiscale ou sociale sur les salaires du personnel de l'UGP ; charges patronales ni évaluées ni comptabilisées.	Non-conformité fiscale et sociale ; redressements et pénalités ; conflit avec le personnel
5	Non-maîtrise des procédures de décaissement	5 DRF soumises en 2022 (524 936 000 FCFA) : une seule honorée (38 658 000 FCFA, soit 7,36 %) ; 4 DRF impayées (486 278 000 FCFA, 92,64 %). 3 avis de crédit de la contrepartie de l'État (527 854 150 FCFA) non honorés au 31/12/2022.	Non-approvisionnement des comptes spéciaux FAD et FEM ; manque de ressources ; retards des travaux ; arriérés de salaires
6	Exécution partielle de contrats et conventions	Conventions (ONG, directions techniques, entreprises) non menées à terme ; bassins hydro-agricoles SOCOM réalisés à moitié : 30 ha au Bahr El-Gazal, 30 ha restants au Kanem non terminés.	Perte ou annulation de financements ; prestations inachevées ou reliquats non mobilisables ; objectifs non atteints à la clôture
7	Non-exhaustivité des états financiers	Voir constat 1 : compte CBT au nom du P2RS avec soldes débiteurs totalement omis des documents comptables.	Insécurité financière ; risques de fraude

Mission d'audit financier du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS 2)

L'audit financier du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS 2), au titre des exercices 2022 à 2024, relève une application globalement satisfaisante des dispositions financières de l'accord de financement avec la Banque mondiale et un niveau d'exécution appréciable des activi-

tés au profit des communautés pastorales. Toutefois, onze (11) constats mettent en évidence des insuffisances dans le contrôle interne, la justification des dépenses, la conformité fiscale et sociale, la gestion du patrimoine, l'archivage, les marchés et le suivi des missions.

Tableau des constats, risques et recommandations

N°	Constat	Description	Risques identifié	Recommandation
1	Signature de l'auditeur interne sur les pièces comptables	L'auditeur interne signe et appose son cachet sur les ordres de paiement, contrairement aux normes de l'IIA.	Perte d'indépendance et d'objectivité ; conflit d'intérêts ; collusion et auto-contrôle.	Interdire à l'auditeur interne toute signature sur les ordres de paiement et le recentrer sur sa mission de contrôle a posteriori.
2	Absence du visa du RAF	Plusieurs ordres de paiement de l'exercice 2023 ne portent pas le visa du RAF ; le circuit de validation n'est pas respecté.	Paiement de dépenses non autorisées ou irrégulières ; erreurs dans le contrôle de conformité ; non-respect des exigences des bailleurs ; mise en cause des gestionnaires.	Rendre le visa du RAF obligatoire avant tout décaissement et instaurer une vérification systématique.
3	Pièces comptables non suffisamment justifiées	Plusieurs pièces justificatives ne comportent pas d'émargement permettant de confirmer la réalité des opérations.	Paiements fictifs ou irréguliers ; non-justification des dépenses ; rejet des dépenses.	Exiger l'émargement de tous les bénéficiaires et bloquer le paiement des pièces incomplètes.
4	Pièces comptables non suffisamment justifiées	Certaines décharges de frais engagés ne sont pas accompagnées de justificatifs probants (réalité, nature, utilisation des fonds).	Détournement de fonds ; dépenses fictives, inéligibles ou non conformes ; rejet des dépenses ; perte financière ; états financiers inexacts.	Joindre systématiquement des justificatifs probants à chaque décharge et renforcer le contrôle avant clôture.
5	Pièces non conformes sur la forme	Certains dossiers fournisseurs ne contiennent ni le quitus fiscal ni la déclaration CNPS exigés.	Contracter avec des fournisseurs non conformes ; atteinte à la transparence et à la crédibilité de la sélection.	Intégrer le quitus fiscal et l'attestation CNPS dans la liste de contrôle des dossiers fournisseurs.
6	Gestion des ressources humaines	Le personnel, à plein temps et rémunéré mensuellement, est recruté sous contrats de prestations de service, assimilables à des contrats permanents.	Requalification en contrats de travail ; rappels de charges sociales et fiscales ; non-conformité aux procédures du bailleur.	Revoir la nature contractuelle du personnel avec le bailleur et régulariser la situation sociale et fiscale.
7	Gestion budgétaire et conformité fiscale	Plusieurs factures n'ont ni numéro d'identification fiscale ni droits fiscaux obligatoires.	Redressement fiscal ; rejet des dépenses ; paiement à des fournisseurs non immatriculés ; atteinte à l'image du projet.	Refuser toute facture sans identifiant fiscal et mettre en place un contrôle préalable des pièces.
8	Gestion des immobilisations	Certaines immobilisations acquises ne sont pas codifiées conformément aux normes comptables.	Perte, vol ou détournement ; difficulté de suivi lors des inventaires ; confusion avec les biens d'autres entités.	Codifier toutes les immobilisations, tenir un registre à jour et faire des inventaires physiques périodiques.
9	Gestion administrative et archivage	Classement inadéquat, absence de procédure formalisée d'archivage, pièces justificatives inaccessibles.	Perte ou détérioration de documents ; difficulté lors des audits ; indisponibilité des pièces exigées par les bailleurs ; non-conformité aux règles de conservation.	Adopter une procédure d'archivage formalisée et désigner un responsable de l'archivage.
10	Gestion des acquisitions et marchés	Pas de registre des marchés publics coté et paraphé ; absence de procès-verbaux de réception définitive dans certains dossiers.	Difficulté à retracer les procédures ; manque de transparence ; non-conformité réglementaire ; litiges avec les prestataires.	Ouvrir un registre coté et paraphé et exiger un PV de réception définitive pour chaque marché.
11	Gestion des missions	Certains dossiers de mission n'ont pas de rapport malgré l'exécution effective des déplacements.	Non-justification de l'utilité des missions ; paiement de frais sans preuve suffisante ; perte d'informations.	Conditionner le règlement des frais de mission au dépôt du rapport de mission.

Les actions juridictionnelles

Au titre du programme 2025-2026 et au regard de la nature et de la portée de la mission de reddition des comptes, qui sans contexte, demeure une mission d'ordre à laquelle la Cour doit s'y atteler annuellement, le tout couronnée par ses engagements à l'égard des partenaires, plusieurs activités ont été réalisées.

28 nouveaux comptes de gestion ont été mis en jugement portant à 66 procédures arrivés à niveau différents d'instruction des relevés d'observations au rapport aux fins d'arrêts provisoires.

Une réattribution a permis la poursuite de 33 procédures sur un total de 50 procédures, arrivées à la phase d'arrêts provisoires. Ces réattributions est l'un des conséquences de l'instabilité des magistrats dont le mandat est brutalement interrompu pour d'autres fonctions.

En dépit de cette situation, certaines réponses des comptables publics à la notification à eux faite, sont même réceptionnées, permettant ainsi la rédaction des rapports aux fins d'arrêts définitifs.

Une première vague de trente (30) comptables publics est en attente pour leur prestation de serment, afin qu'ils se conforment à l'une des obligations liées à leurs fonctions. Cependant, la mobilité de ces comptables constitue une difficulté réelle dans le cadre de la reddition des comptes ainsi que l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre de ses échanges avec le Parquet Général, la Chambre Juridictionnelle a réceptionné quarante mises en demeure



des comptables publics des établissements publics et receveurs des communes n'ayant pas déposé leurs comptes de gestion. Aussi, 14 ont répondu dans le délai, huit (8) autres ont répondu hors délais et quant aux 27 derniers, aucune réponse n'a été donnée.

La constitution de la base de données de la Chambre s'est poursuivie et elle est régulièrement alimentée en fonction de l'instruction de nouveaux comptes de gestion mis en jugement. Elle permet le suivi de chaque procédure, indique le niveau d'instruction, permet de prendre action et constitue la mémoire de la Chambre.

Afin de sécuriser les différentes procédures de la Cour, un draft de recueils des imprimés judiciaires et tout autre acte de procédures de la Cour, est conçu et il est en cours d'examen en vue de sa validation.

La révision de la Loi Fondamentale permet en ce moment de procéder à la relecture de la Loi N°007/CNT/2024 du 24 février 2024, portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédures devant la Cour des Comptes afin de corriger les écueils constatés dès la promulgation ladite loi et d'intégrer les innovations apportées la révision technique ci-dessus évoquée.

Les nouvelles missions d'audit et de contrôle :

Garantir une gestion publique performante et transparente

Dans le cadre de son programme annuel d'activités, la Cour des Comptes a poursuivi en 2026 ses missions de contrôle et d'audit auprès de plusieurs institutions publiques, établissements administratifs et projets financés sur ressources nationales ou extérieures. Ces interventions s'inscrivent dans l'exercice de sa mission constitutionnelle consistant à veiller à la régularité, à la transparence, à l'efficacité et à l'efficience de la gestion des deniers publics.



Au cours de cette période, **la Cour des Comptes a lancé plusieurs missions de contrôle de gestion, notamment auprès de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA), de l'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC), de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR), de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ainsi de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).**

Ces contrôles visent à apprécier la qualité de la gouvernance administrative, financière et comptable des organismes concernés, à vérifier la conformité des opérations aux textes en vigueur et aux principes de





bonne gouvernance, puis à formuler des recommandations destinées à renforcer leurs performances institutionnelles.

Dans le cadre du contrôle des collectivités autonomes, la Cour des Comptes a également engagé des missions de vérification de la gestion des recettes communales des **2ème, 3ème 6ème, 7ème, 8ème et 10ème arrondissements de la ville de N'Djaména**. Ces missions portent sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 et ont pour objectif d'évaluer la régularité, la fiabilité et l'efficacité des mécanismes de mobilisation et de gestion des ressources communales, dans une perspective d'amélioration de la gouvernance locale.

À travers l'ensemble de ces missions, la Cour des Comptes réaffirme son rôle d'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques, contribuant à la sauvegarde du patrimoine public, à l'amélioration de la

gestion des organismes publics, au renforcement de la transparence et de la redevabilité, ainsi qu'à l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques. Les conclusions et recommandations formulées à l'issue de ces contrôles constituent un levier essentiel d'amélioration de la gouvernance publique et de consolidation de la confiance des citoyens dans les institutions de la République.



Les audiences de la Présidente :

un dialogue permanent au service de la bonne gouvernance



*Au cours de l'année judiciaire, la Présidente de la Cour des Comptes, **Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno**, a reçu en audience plusieurs personnalités et délégations représentant des institutions financières, des organisations internationales, des partenaires techniques et des acteurs de la société civile. Ces rencontres témoignent de la volonté de la Cour des Comptes de consolider le dialogue institutionnel, de renforcer les partenariats stratégiques et de promouvoir une culture de transparence, de redevabilité et de bonne gouvernance.*

Parmi les personnalités reçues figure **le Représentant résident du Fonds Monétaire International (FMI) au Tchad**, avec qui, les échanges ont porté sur les défis liés à la gouvernance des finances publiques, au renforcement des mécanismes de contrôle et aux perspectives de coopération en faveur d'une gestion plus efficace et plus

transparente des ressources publiques.

La Présidente a également accordé une audience à une délégation d'**Attijariwafa Bank**, conduite par son Directeur Général, **M. Mohamed Serouis**. Cette rencontre de prise de contact a permis aux deux institutions d'établir les bases d'un dialogue constructif et d'explorer les possibilités d'une coo-

pération future fondée sur la confiance, et l'intérêt commun. Les échanges se sont déroulés en présence du Secrétaire Général de la Cour des Comptes et du Directeur de Cabinet de la Présidente.

Dans le cadre de la coopération avec les partenaires techniques, la Cour des Comptes a accueilli une mission de supervision de l'**Agence d'Exécution**



du Projet d'Appui à la Mise en Œuvre des Mandats des Institutions Supérieures de Contrôle (PAMOMISC), conduite par **M. Kouontchou Gabriel**, Coordonnateur des activités au Secrétariat du **CREFIAT**, accompagné de **Mme Ebende Bangué Isabelle**, cadre au sein de cette institution.

Cette mission s'inscrivait dans le processus de suivi et d'évaluation des performances du projet mis en œuvre au profit de la Cour des Comptes. Les échanges ont porté sur les principales activités réalisées, notamment les travaux de la Cellule Genre, les audits pilotes de performance et d'audit fi-

nancier, les sessions de formation destinées aux magistrats et aux cadres, ainsi que l'utilisation du logiciel **CaseWare IDEA**, outil moderne d'analyse des données d'audit. Cette visite a permis d'apprécier les progrès accomplis et de réaffirmer l'engagement du CREFIAT à accompagner durablement la Cour des Comptes du Tchad dans le renforcement de ses capacités institutionnelles, conformément aux normes de l'INTOSAI.

La Présidente de la Cour des Comptes a également reçu une délégation de **l'ONG Humanitaire Al-Moussa'Ada**, venue solliciter ses orientations afin

de renforcer ses mécanismes internes de gouvernance, de transparence financière et de recevabilité. À cette occasion, les responsables de l'organisation ont présenté le bilan de leurs cinq années d'activités et partagé leurs perspectives de développement.

Au cours des échanges, Mme Zara Ibrahim Maha-

mat Itno a rappelé l'importance de la crédibilité institutionnelle, de la rigueur dans la gestion des ressources et du respect des principes de transparence. Elle a souligné que les organismes publics et privés faisant appel à la générosité publique sont soumis au contrôle de la Cour.. Elle a, en outre, encouragé les responsables de l'ONG à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer leur gouvernance administrative, financière et organisationnelle. La délégation a enfin informé la Présidente de la préparation de la cérémonie marquant le sixième anniversaire de l'organisation.

À travers ces différentes audiences, la Cour des Comptes confirme son rôle d'institution ouverte au dialogue, attentive aux attentes de ses partenaires et résolument engagée dans la promotion d'une gouvernance publique fondée sur la transparence, la responsabilité et l'amélioration continue des pratiques de gestion.



XXVème Congrès international des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INCOSAI 2025)

Une participation active de la Cour des Comptes du Tchad en Égypte



La Cour des Comptes de la République du Tchad a pris une part active aux travaux du XXVème Congrès international des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INCOSAI 2025), organisé à Sharm El Sheikh, en République arabe d'Égypte. Ce rendez-vous majeur de la communauté mondiale des Institutions supérieures de contrôle (ISC) a réuni les représentants des institutions membres de l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), autour des défis actuels de la gouvernance publique et du contrôle des finances publiques.

Conduite par sa Présidente, Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno, la délégation tchadienne a pris part à la cérémonie officielle d'ouverture, présidée par le Premier ministre égyptien, M. Mostafa Madbouly, marquant ainsi l'engagement du Tchad à contribuer aux réflexions internationales sur le renforcement de la bonne gouvernance, de la transparence et de la redevabilité dans la gestion des ressources publiques.

Les travaux ont porté sur deux thèmes d'une importance stratégique : « **Le rôle des Institutions supérieures de contrôle dans l'audit des banques centrales et des activités gouvernementales en période de crises financières et économiques** » et « **L'utilisation des techniques de l'intelligence artificielle dans l'audit** ». Ces échanges ont permis aux participants de partager leurs expériences, d'identifier les meilleures pratiques et d'examiner les perspectives offertes par les nouvelles technologies afin d'améliorer l'efficacité, la qualité et la pertinence des missions de contrôle.

En marge des sessions officielles, la délégation de la Cour des Comptes du Tchad a tenu plusieurs ren-

contres bilatérales avec des institutions partenaires, notamment avec **la Cour des Comptes des Émirats arabes unis** et **la Cour des comptes de la République française**. Ces séances de travail ont permis d'échanger sur les expériences respectives, de consolider les relations de coopération et d'explorer de nouvelles perspectives de partenariat dans les domaines du contrôle juridictionnel, du renforcement des capacités et de la modernisation des pratiques d'audit.

La délégation a également participé à plusieurs panels consacrés à **la lutte contre la corruption**, mettant en lumière le rôle essentiel des Institutions supérieures de contrôle dans la prévention des irrégularités, la promotion de l'intégrité publique et la protection des deniers publics.

Parallèlement au Congrès, la Présidente de la Cour des Comptes a pris part à la réunion du Bureau de l'Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCUF), au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Troisième Vice-Présidente. Cette participation illustre la place grandissante de la Cour des Comptes du Tchad au sein des réseaux internationaux francophones et son implication dans les réflexions stratégiques relatives au développement des capacités des ISC partageant la langue française.

La délégation tchadienne a en outre assisté à l'Assemblée générale extraordinaire de la JURISAI, organisation regroupant



les Institutions supérieures de contrôle dotées de compétences juridictionnelles. Cette rencontre a permis d'aborder les enjeux liés à l'évolution des juridictions financières, à la responsabilité des gestionnaires publics et au renforcement des mécanismes de reddition des comptes.

gées par la Cour des Comptes du Tchad et son engagement en faveur d'un contrôle public moderne,

performant et conforme aux standards internationaux.

À travers cette participation remarquable au XXVème INCOSAI

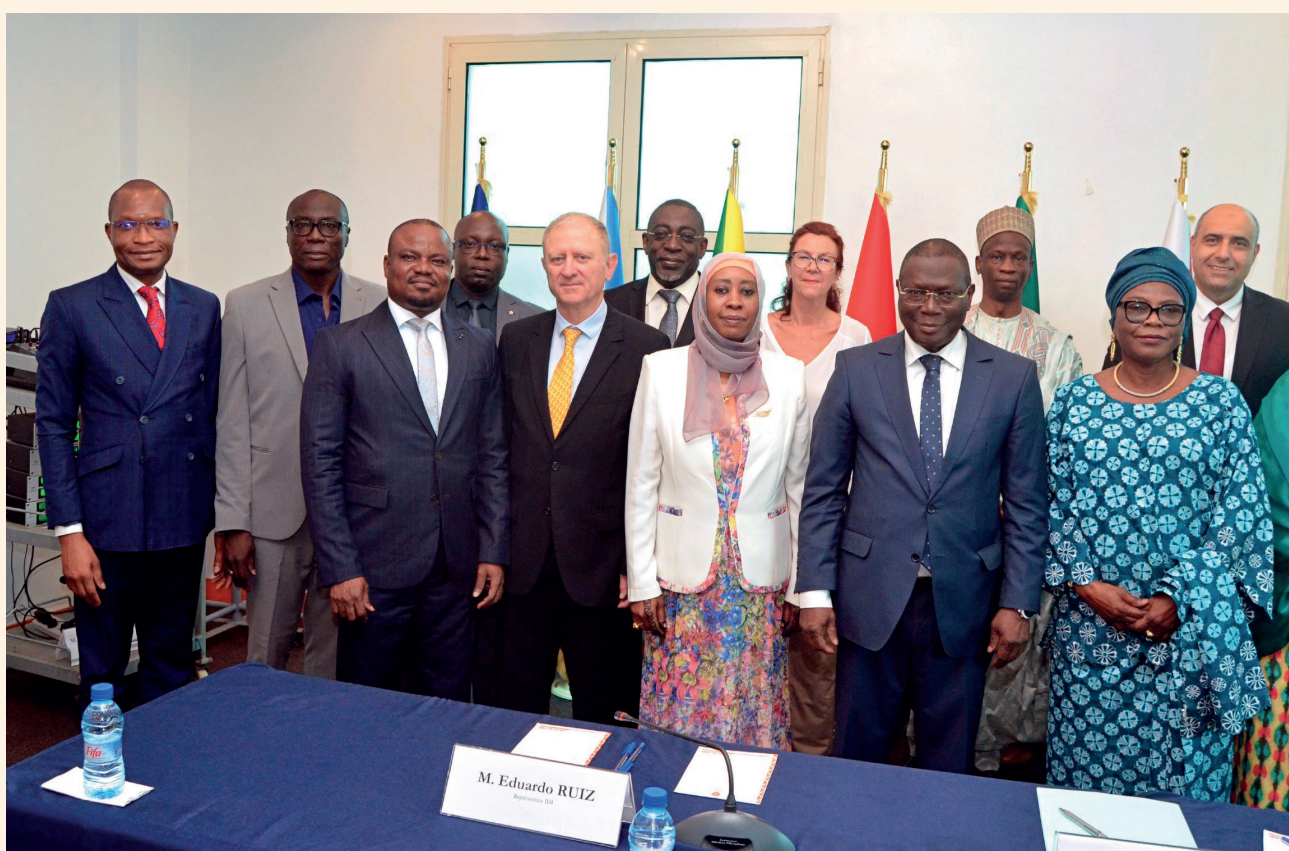
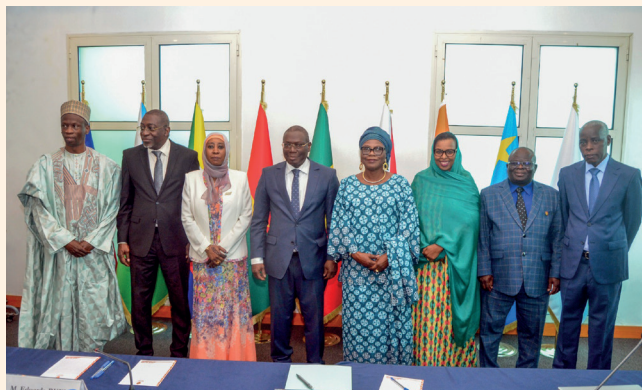


En marge de ces travaux, la Présidente de la Cour des Comptes a eu un entretien avec le Président de l'Institution supérieure de contrôle de la République arabe d'Égypte, portant sur les perspectives de coopération entre les deux institutions. Elle a également accordé deux interviews aux médias nationaux égyptiens, notamment à Nile TV International, en langue française, ainsi qu'à Al Nil, en langue arabe, mettant en lumière les réformes enga-

et aux réunions statutaires des organisations partenaires, la Cour des Comptes du Tchad réaffirme sa volonté de renforcer sa coopération internationale, de promouvoir l'excellence professionnelle et de contribuer activement aux réflexions mondiales visant à améliorer la gouvernance financière publique et le contrôle des ressources de l'État.

L'initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI), a organisé en début juin 2026 à Cotonou au Bénin, une Masterclass sur le thème « Me diriger moi-même et diriger les autres ». C'est l'un des modules de l'initiative de développement du leadership de l'IDI.

Dénommée MASTERY, cette Masterclass est destinée exclusivement aux Chefs des Institutions Supérieures de Contrôle. La Cour des Comptes du Tchad était représentée par sa présidente Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno.



Présente sur le sol béninois, elle a saisi l'occasion pour rendre une visite de courtoisie au Directeur Général du FAGACE (le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique), le tchadien, M. Nguéto Tiraina Yambaye. Le FAGACE est une institution financière dédiée au développement en Afrique.

Séances de travail avec les quatre (04) Chambres de la Cour des Comptes

Programme Annuel 2025-2026

Ajustement du plan d'action annuel, post rentrée judiciaire

Dans la continuité de la Rentrée Judiciaire, la Présidente de la Cour Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno a eu des séances de travail avec les différentes Chambres.

Il s'agit de :

La Chambre Juridictionnelle, la Chambre de Discipline Budgétaire, la Chambre de Contrôle et d'Audit et la Chambre des Affaires Budgétaire et Financière



Au cours de ces séances, il a été question pour les différentes Chambres d'ajuster le programme de chacune d'elles afin de l'accommoder aux exigences de terrain selon que les besoins se présentent. Avec chaque Chambre, la Présidente de la Cour des Comptes Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno a passé au peigne fin les différents aspects du programme selon les présentations faites par les présidents de Chambres, des présentations suivies de débats. Les Photos des membres des Chambres

Visite d'échanges d'expériences



La Cour des Comptes du Tchad a accueilli du 30 août au 05 septembre, une délégation de la Cour des Comptes de la République du Burundi. Cette délégation de neuf (09) magistrats, conduite par le Président de cette haute institution de contrôle des finances publiques M. Léopold KABURA était à Ndjamena dans ce cadre d'une visite de travail et d'échanges d'expériences.

Cette visite intervient selon le Président de la Cour des Comptes du Burundi, dans un contexte de réforme globale engagée il y a peu, de son institution, qui, à ce jour, est une institution de contrôle de finances à caractère juridictionnel. Le Tchad ayant cette expérience juridictionnelle, il est donc naturel d'apprendre auprès de lui, en vue de mieux structurer la réforme en cours, a relevé le Président **Léopold KABURA**.

La présidente de la Chambre Juridiction-

nelle **Mme DINRO ORTHOM Irène**, représentant la Présidente de la Cour des Comptes **Mme Zara Brahim Mahamat Itno**, a indiqué que cette rencontre n'est pas le fruit du hasard. Elle s'inscrit selon elle, dans une dynamique du rapprochement entre deux Institutions Supérieures de Contrôle de nos deux pays, animées par les mêmes exigences de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes dans la gestion des deniers publics, c'est-à-dire veiller à ce que les ressources publiques qui sont avant tout, les ressources de nos populations, soient gérées avec probité, efficacité et dans le strict respect de la loi.

La cour des Comptes du Tchad, un modèle d'institution de contrôle à caractère juridictionnel

Quatre leçons fondamentales :

La nécessité de rendre effective l'indépendance financière des Cours des Comptes

La nécessité d'uniformiser les procédures inspirées des standards du CREFIAC et de INTOSAI

L'urgence de la digitalisation pour juger plus vite

La force du partage étant entendu les difficultés similaires, des solutions doivent-elles être partagées. La coopération entre ISC doit être une pratique et non une option ».

Le Premier Président de la Cour des Comptes du Burundi M. Léopold KABURA, a exprimé sa satisfaction pour la qualité des échanges et les leçons apprises au cours des travaux, avant d'exprimer sa gratitude à l'équipe de la Cour des Comptes

Des visites de courtoisie en marge des travaux

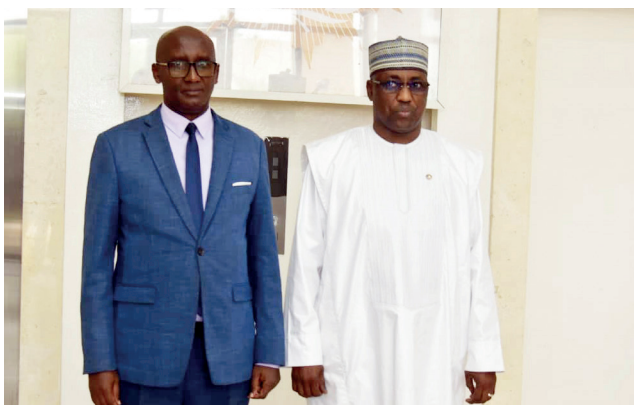
La délégation burundaise a été reçue en audience par le Président du Sénat Dr Haroun KABADI et le Président de l'Assemblée Nationale M. Ali Kolotou Tchaimi, dans le cadre d'une visite de courtoisie. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale ont apprécié à sa juste valeur cette visite, avant de



du Tchad. Il a aussi fait remarquer que lui et sa délégation, repartent au Burundi avec des idées nouvelles, des enseignements précieux et des pratiques qu'ils adapteront pour renforcer leur ISC.

saluer le mobile de la visite de la délégation au Tchad, auprès de la Cour des Comptes. La délégation Burundaise a eu un déjeuner de courtoisie avec le Président de la Cour suprême, M. Samir Adam Annour.

Une soirée culturelle a été organisée en l'honneur de la délégation burundaise pour clôturer la semaine des travaux.



la Cour des Comptes consolide ses partenariats technique et financiers



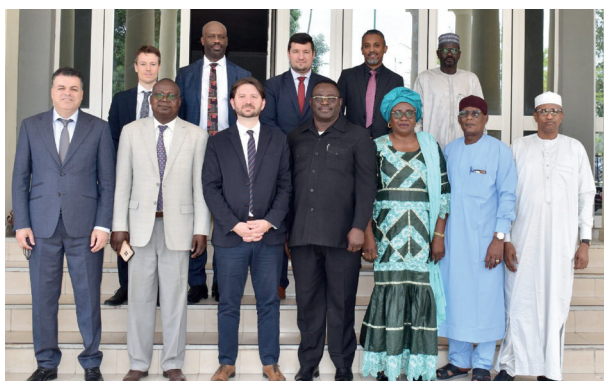
Une coopération renforcée avec le Fonds Monétaire International

Dans le cadre de la modernisation des finances publiques et du renforcement des capacités institutionnelles, la Cour des Comptes du Tchad poursuit un dialogue régulier avec les principaux partenaires techniques et financiers. À travers plusieurs réunions de travail tenues au cours de l'année, l'institution a réaffirmé son engagement à accompagner les réformes de la gouvernance publique et à promouvoir un contrôle externe des finances publiques conforme aux standards internationaux.

La Cour des Comptes a eu plusieurs séances de travail avec le Fonds Monétaire International (FMI), témoignant de l'importance accordée au rôle de l'institution dans les réformes des finances publiques.

Une première réunion, présidée par le Secrétaire Général de la Cour des Comptes, a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic de la gouvernance. Conduite par M. Pierre Kerjean, cette mission avait pour objectif de présenter la méthodologie du diagnostic, les modalités de collaboration avec les institutions concernées ainsi que les principaux axes d'évaluation destinés à renforcer la qualité de la gouvernance publique. Les échanges se sont déroulés en présence du Procureur Général près la Cour des Comptes et des Présidents des Chambres.

Dans le cadre de la deuxième revue du programme économique, une autre réunion bilatérale s'est tenue sous la présidence du Secrétaire Général, avec une délégation du FMI conduite par M. Luc Tucker, Économiste et Chef de mission, accompagnée



du Représentant résident du FMI au Tchad et de ses collaborateurs.

Les discussions ont porté sur l'état d'avancement des réformes relatives à la comptabilité publique et au Code général des impôts. Une attention particulière a été accordée à la production de la loi de règlement, à l'accès des magistrats de la Cour au Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) ainsi qu'aux défis liés au renforcement de la transparence budgétaire. Les échanges ont également permis d'évoquer les perspectives d'amélioration de la transparence fiscale, la publication régulière du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE), la poursuite du déploiement du SIGFIP ainsi que l'évolution du statut du comptable public.

Avec la Banque Africaine de Développement

Dans le cadre de sa mission au Tchad, une délégation de la Banque Africaine de Développement (BAD) a tenu une réunion technique avec les responsables de la Cour des Comptes, sous la présidence du Secrétaire Général.

Cette rencontre a réuni la Responsable en chef de la gestion financière de la BAD pour l'Afrique centrale, le Chargé des programmes pays ainsi qu'un expert en gestion financière du Bureau Pays. Les travaux ont porté sur l'évaluation des besoins institutionnels de la Cour, l'état d'avancement



des audits en cours ainsi que les perspectives d'un appui destiné à renforcer les capacités techniques et organisationnelles de l'institution.

Le Secrétaire Général était entouré du Procureur Général près la Cour des Comptes et du Président de la Chambre de Contrôle et d'Audit. Les échanges ont permis d'identifier plusieurs axes de collaboration visant à accompagner les efforts de modernisation de la Cour des Comptes et à améliorer la qualité de ses interventions.

Un dialogue permanent au service des réformes

Ces différentes réunions illustrent la confiance accordée à la Cour des Comptes par les partenaires techniques et financiers dans le cadre des réformes engagées par l'État. Elles traduisent également la volonté de l'institution de renforcer sa coopération avec les organisations internationales afin de consolider ses capacités, d'améliorer la qualité du contrôle des finances publiques et de contribuer efficacement à la promotion de la transparence, de la redevabilité et de la bonne gouvernance.

À travers ce dialogue permanent avec des partenaires tels que le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement et les autres institutions de développement, la Cour des Comptes confirme sa place comme acteur essentiel de la gouvernance financière publique au Tchad et partenaire privilégié des réformes institutionnelles en faveur d'une gestion saine et responsable des ressources publiques.



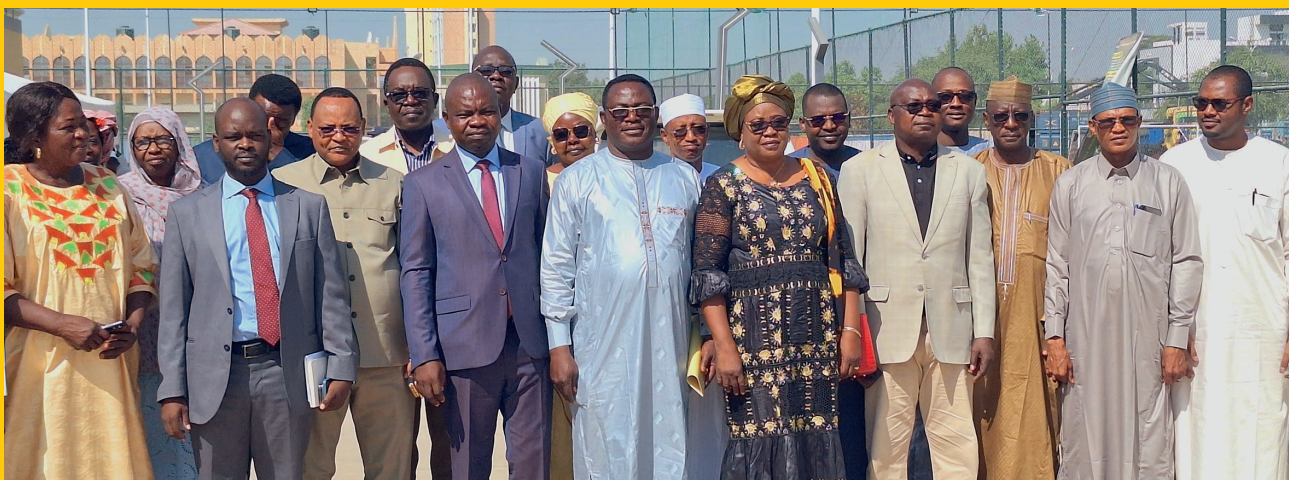
Le renforcement des Compétences :

un levier important pour les ressources humaines de la Cour des comptes

Mener des missions de contrôle des finances publiques pour une institution supérieure de contrôle, nécessite une compétence de base et un renforcement sans cesse de ces compétences. C'est donc dans cette logique que la Cour, dans les activités inscrites dans son programme annuel, a laissé une bonne place réservée au renforcement de compétences de ses membres. C'est dans ce cadre que des ateliers et autres séminaires sont organisés à l'attention de son personnel.

Atelier sur l'utilisation du logiciel de gestion TOM2Pro

L'objectif est de renforcer les compétences techniques des membres de la Cour, d'améliorer l'analyse et le suivi des informations financières et comptables des entités contrôlées. La formation a été conduite par l'expert-comptable Ziang Saint-Léon du Cabinet N Consulting avec l'appui financier du Projet d'Appui à la Gouvernance Economique et du Secteur Extractif (PAGESE). Photos de l'atelier et celle du formateur, le regretté Ziang Saint-Léon.



Séminaire sur les nouvelles responsabilités des gestionnaires publics

C'est une formation organisée par l'Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) à Djibouti et marque une étape des réformes de l'administration et des finances publiques, notamment dans la perspective de la mise en œuvre des budgets-programmes. La Cour des Comptes a été représentée à cette rencontre par la Conseillère et présidente de la Chambre Juridictionnelle Mme Dinro Orthom Irène et le Secrétaire général Ndoubahidi Samadjingar François.



Atelier de formation technique sur l'IDEA Caseware



Une session de formation dont l'objectif de renforcer les compétences des auditeurs de la Cour des Comptes du Tchad à l'utilisation du logiciel IDEA Caseware, utilisé pour l'Analyse des Données Assistées par Ordinateur (ADAO). Une formation facilitée par le PAMOMISC (le Projet d'Appui à la Mise en Œuvre des Mandats des ISC), un programme du CREFIAT. Les travaux se sont déroulés en présence de Mme la Présidente de la Cour des Comptes Zara Ibrahim Mahamat Itno. Photos

Atelier d'évaluation de la politique publique suivant la Loi de situation

Au cours des travaux de cet atelier, il a été question pour les participants d'objectiver l'analyse afin de dépasser entre autres, les impressions et les jugements hâtifs, décomposer une situation complexe, mettre en lumière les véritables causes des dysfonctionnements ou de tensions, faciliter une discussion orientée vers la recherche des solutions. L'atelier a été lancé par la Présidente de la Cour des Comptes Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno.





Journée d'information et d'échanges à l'attention des sénateurs

La Cour des Comptes vulgarise sa mission



Après le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, la Cour des Comptes a eu une Journée d'informations et d'échanges le 21 octobre 2025 avec les membres du Sénat sur le Rôle Constitutionnel de la Cour des Comptes et ses relations avec le Sénat.

Cette journée a pour objectif de mieux faire connaître la mission de la Cour, mission constitutionnelle consacrée par la Loi Organique N° 007/CNT/2024. Cette journée présidée par Mme Lydie BEASSEMDA, 2ème vice-présidente du Sénat, a été marquée par deux présentations. L'une par la Présidente de la Cour des Comptes Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno et l'autre par le Procureur Général, près la Cour des Comptes.



Dans sa présentation, Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno a évoqué les missions, le fonctionnement, les règles de procédures de la Cour des Comptes et la Cour dans ses relations avec les chambres du parlement, notamment le Sénat et l'Assemblée Nationale. Photo de la séance



Action citoyenne

Semaine nationale de l'arbre

Dans ce cadre de cette semaine, la Présidente de la Cour des Comptes Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno et le Président de la Cour Suprême M. Samir Adam Annour ont ensemble mis en terre des plants dans les locaux de la Cour Suprême où siège provisoirement la Cour des Comptes. L'activité s'est déroulée en présence d'une équipe du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et de Développement durable et des membres du personnel des deux Cours. Des plants fruitiers et autres ont été mis en terre en vue de contribuer à l'action de reboisement au niveau national.



Senafet 2026

Dans le cadre de l'édition de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne le personnel féminin de la Cour des Comptes à travers la Cellule Genre, a organisé dans ses locaux une conférence-débat sur « Femme et Gouvernance ». Les échanges ont réunis l'ensemble des membres de la Cour des Comptes au rang desquels la Présidente de la Cour, les Présidents des Chambres, le Conseillers et Conseillères, le Procureur Général, près la Cour, les Avocats Généraux, le Greffier en chef, membre actif de la Cellule

Genre, le Chef Secrétaire, les Greffiers de la Cour et le personnel Technique.

nistre Amb. Allah Maye Halina. Ce fut un moment d'échanges et de découvertes culturels, qui a pour objectif de valoriser le patrimoine culturel tchadien, encourager les échanges culturels entre les peuples sahariens et au delà, promouvoir une diplomatie culturelle envue de positionner le Tchad dans la liste des destinations touristiques mondiale.



La Présidente de la Cour des Comptes assiste à la 6ème édition du Festival International des Cultures Sahariennes (FICSA)



La 6ème Edition du Festival International de Cultures Sahariennes tenue du 07 au 13 février 2026 à Amdjarass dans la Province de l'Ennedi-Est a vu la présence de la Présidente de la Cour des Comptes aux cotés des officiels dont le Premier Ministre Amb. Allah Meye Halina. Ce fut un moment d'échanges et de découvertes culturelles, qui a pour objectif de valoriser le patrimoine culturel tchadien, encourager les échanges culturels entre les peuples sahariens et au delà, promouvoir une diplomatie culturelle envue de positionner le Tchad dans la liste des destinations touristiques mondiale.

Collaboration entre la Cour des Comptes et les médias

Dans le cadre de la vulgarisation de sa mission et de ses actions sur le terrain, la Cour des Comptes a développé une collaboration étroite avec les médias.

Avec l'ONAMA sur le programme TV « Sur les Rails », consacré aux grandes institutions de la République, la présidente de la Cour des Comptes Mme Zara Ibrahim Mahamat Itno a présenté son institution et son rôle dans la promotion des bonnes pratiques financières dans notre pays.

Avec Hamama Médias, il a été question de la mission de la cour, ses difficultés et aussi ses rapports avec les autres organes de contrôle. La présidente de la Cour des Comptes a aussi accordé une interview au journal Ndjama Bi-Hebdo pour faire l'état des lieux opérationnels de l'institution, l'effectivité de ses moyens de fonctionnement et ses contraintes.





+235 22 52 51 78



contact@courdescomptes.td



www.courdescomptes.td



Cour des Comptes du Tchad